



ENQUÊTE

Enquête sur les filières REP en réagrément : Emballages, Imprimés et DEEE

Série Politique

DP 13

Sept. 2009

Sommaire

INTRODUCTION	3
I. EMBALLAGES	4
I.1. GENERALITES	4
I.1.1. <i>Compétence des répondants</i>	4
I.1.2. <i>Gestion du contrat</i>	5
I.1.3. <i>Appréciation du barème D</i>	5
I.1.3.1. Points positifs du barème D	5
I.1.3.2. Points négatifs du barème D	6
I.1.4. <i>Le point vert et les consignes de tri</i>	6
I.1.5. <i>Les déchets hors foyer</i>	9
I.1.6. <i>Rôle et missions d'Eco Emballages</i>	9
I.2. SOUTIENS TONNES	11
I.2.1. <i>Les principes du barème</i>	11
I.2.2. <i>La prise en compte de la performance au barème D</i>	12
I.2.3. <i>Les nouveautés attendues</i>	13
I.3. SPECIFICITE TERRITORIALE	17
I.3.1. <i>Contexte</i>	17
I.3.2. <i>Améliorations attendues</i>	18
I.3.3. <i>Cas particulier des « petites collectivités »</i>	19
I.4. COMMUNICATION	21
I.4.1. <i>La communication locale</i>	21
I.4.2. <i>La communication nationale</i>	23
I.4.3. <i>Les ambassadeurs du tri</i>	24
I.5. REPRISE DES MATERIAUX	28
II. IMPRIMES	30
II.1. GENERALITES	30
II.2. SOUTIENS TONNES	31
II.3. SPECIFICITE TERRITORIALE	32
II.4. COMMUNICATION	33
II.4.1. <i>Le soutien à la communication</i>	33
II.4.2. <i>Le dispositif Stop Pub</i>	34
III. DEEE	36
III.1. GENERALITES	36
III.1.1. <i>Gestion du contrat</i>	36
III.1.2. <i>La reprise distributeur (ou « 1 pour 1 »)</i>	38
III.2. SOUTIENS TONNES	40
III.3. COMMUNICATION	41
III.4. SECURITE	42
CONCLUSION	44
SYNTHESE	45

INTRODUCTION

AMORCE participe aux négociations et groupes de travail pour le réagrement des principales filières dédiées. Nous avons souhaité recueillir l'avis de nos collectivités adhérentes en contrat avec l'un et /ou l'autre des éco-organismes des filières Emballages, Imprimés et DEEE.

Les réponses ont été exploitées de façon anonyme, et leur consolidation nous permettra de mieux prendre en compte leurs préoccupations et besoins dans les négociations à venir.

Chaque filière est analysée selon :

- Les généralités du contrat et les éco-organismes,
- Les soutiens tonnes,
- La spécificité territoriale,
- La communication, et
- La reprise des matériaux

Les réponses recueillies dans ce rapport, et leur analyse, visent à donner certaines pistes d'évolution des filières. Le but n'est pas de remettre en cause les dispositifs en place mais d'avoir une visibilité sur les attentes des collectivités. Par ailleurs, nous n'avons pas la prétention d'être exhaustif et d'avoir couvert la totalité des attentes, demandes ou perception des collectivités sur les filières étudiées.

Les collectivités qui ont été sollicitées pour répondre à l'enquête sont toutes en contrat avec Eco Emballages (ou Adelphe). Dans la base des adhérents d'AMORCE, elles représentent 178 collectivités et environ 38 millions d'habitants (60 % de la population française).

I. EMBALLAGES

I.1. Généralités

L'échantillon des réponses exploitables est constitué de 71 collectivités représentant 20,4 millions d'habitants. La base des réponses exploitables sera précisée à chaque point de l'enquête.

I.1.1. Compétence des répondants

Les 71 collectivités qui ont répondu à l'enquête offrent un panel de compétence représentatif de l'ensemble des compétences des collectivités. La figure 1 suivante permet de visualiser l'ensemble des compétences pour lesquelles la collectivité est maître d'ouvrage.

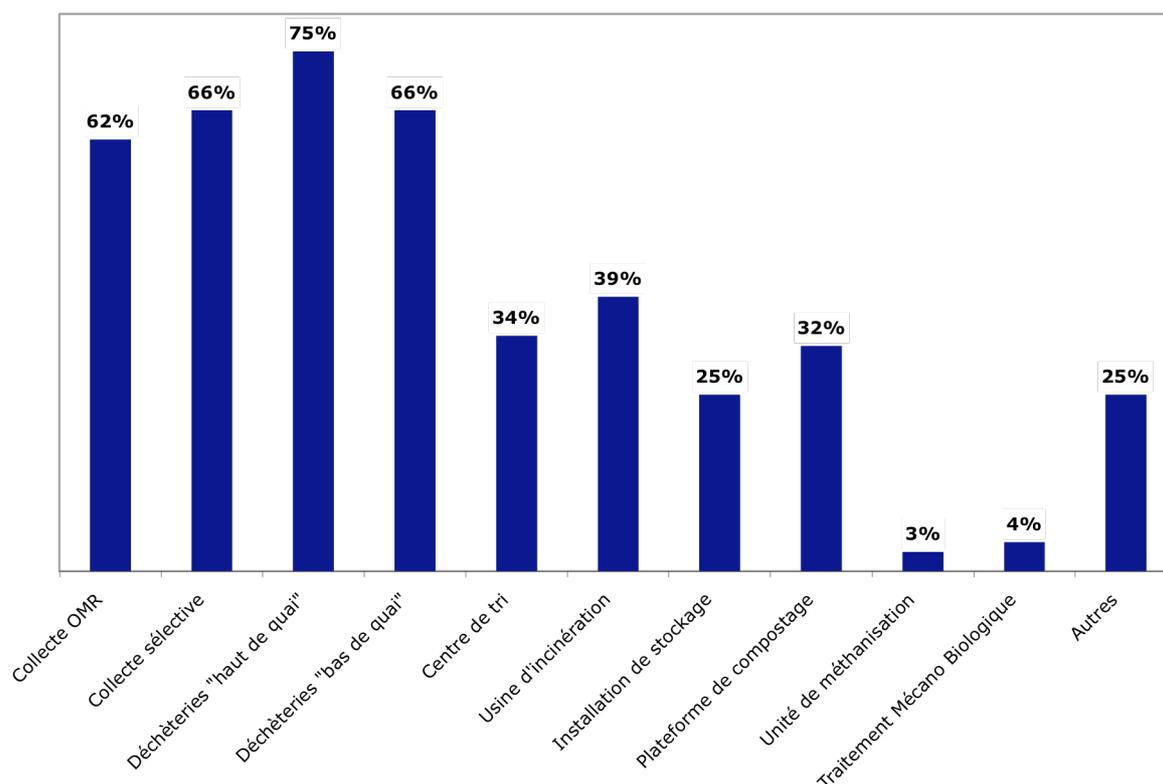


Figure 1 : Compétences des collectivités (base 71 CL)

L'échantillon est composé d'un fort taux de collectivité à compétence collecte, mais les collectivités à compétence traitement sont également bien représentées. D'autres part, tous les modes de traitement apparaissent dans notre échantillon de collectivités. Parmi les installations « autres », on retrouve principalement les quais, stations et centres de transfert.

I.1.2. Gestion du contrat

Les collectivités qui ont répondu à l'enquête sont toutes en contrat avec Eco Emballages. Nous souhaitons savoir si le contrat était géré en propre par la collectivité, au nom de ses adhérents ou si le contrat est géré par un syndicat auquel la collectivité est adhérente.

La question semble avoir été mal comprise car plus de 90 % des collectivités ont répondu qu'elles géraient le contrat en propre alors qu'il s'agit de syndicat de traitement ou de syndicats départementaux (qui gèrent le contrat au nom de leurs adhérents). Les réponses à la question n'étant pas exploitables, ils ne sont pas présentés dans ce rapport.

I.1.3. Appréciation du barème D

I.1.3.1. Points positifs du barème D

Dans une liste d'une quinzaine de proposition nous avons souhaité connaître les 5 principaux points positifs du barème D du point de vue des collectivités. Les résultats sont présentés en figure 2.

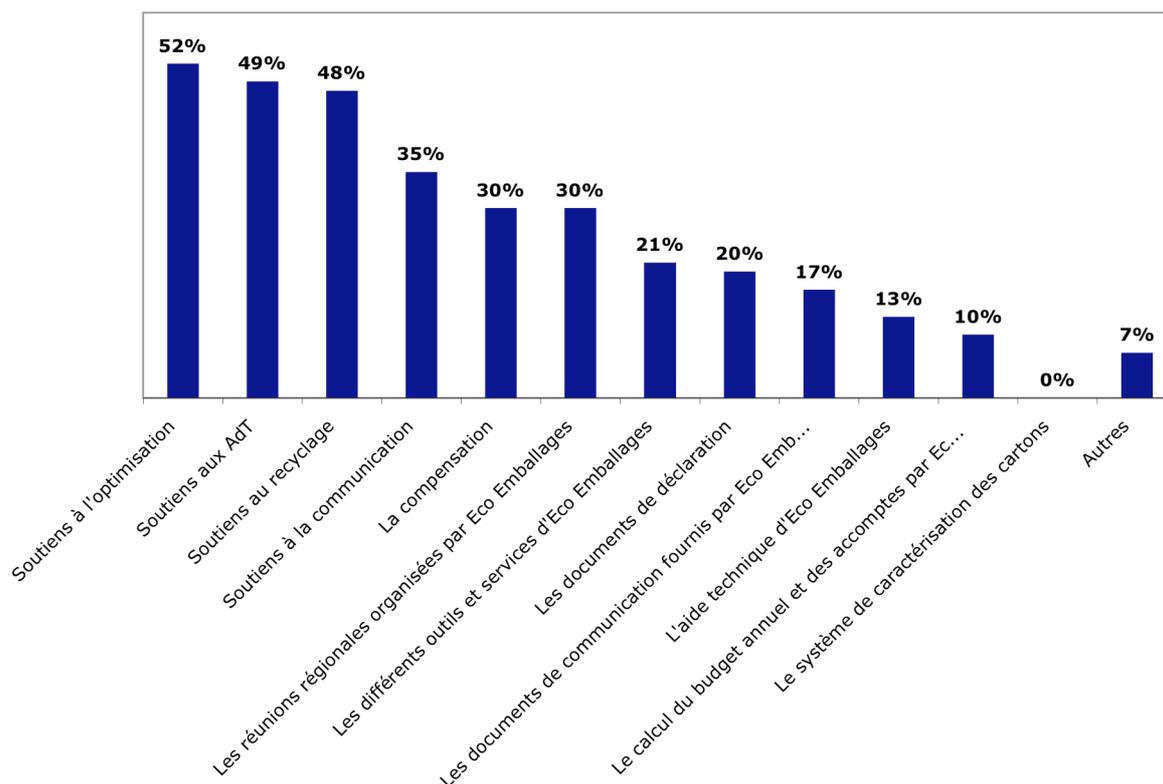


Figure 2 : points positifs du barème D (base 71 CL)

On constate ainsi que c'est le soutien à l'optimisation que les collectivités ont le plus apprécié. Viennent ensuite les soutiens aux ambassadeurs du tri, les soutiens au recyclage, le soutien à la communication, la compensation et les réunions régionales. Par les points positifs « Autres », ce sont les majorations territoriales qui sont principalement citées.

I.1.3.2. Points négatifs du barème D

Nous avons procédé de même avec les points négatifs du barème D et nous obtenons les résultats présentés sur la figure 3.

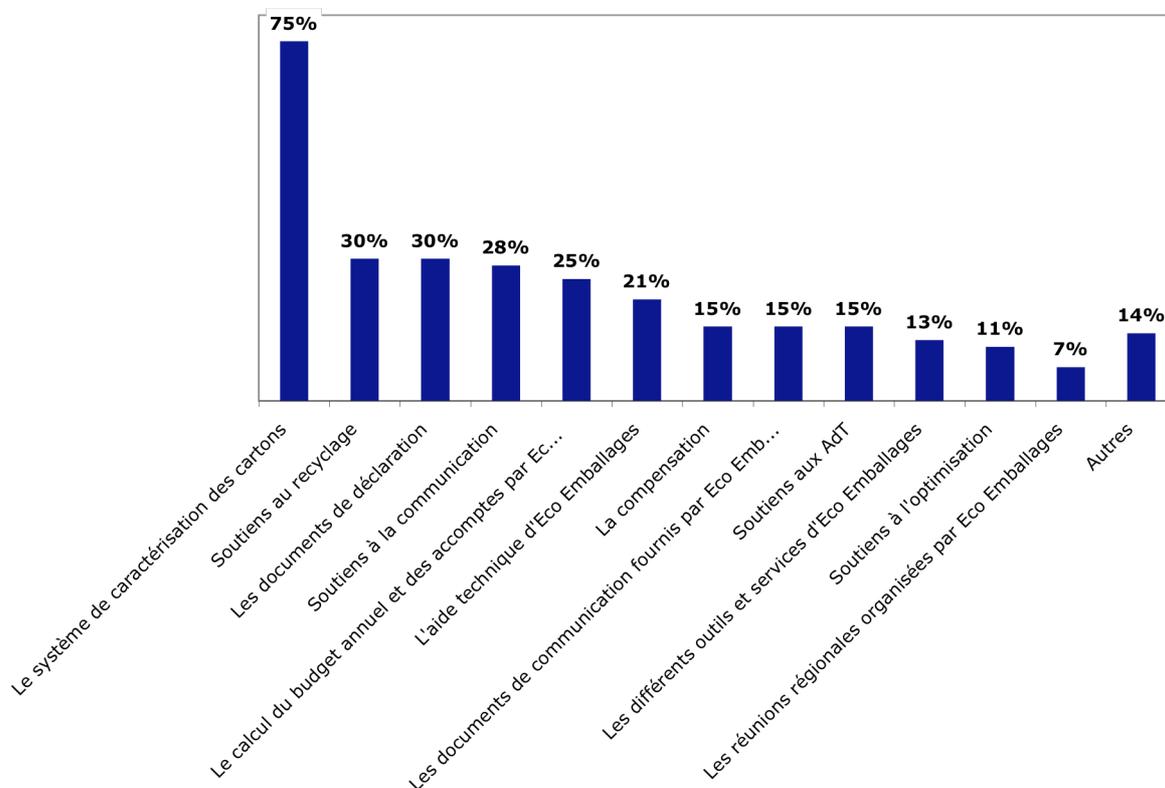


Figure 3 : points négatifs du barème D (base 71 CL)

C'est ici le système de caractérisation des cartons qui apparaît comme le gros point noir du barème avec 75 % des collectivités qui le désignent comme point négatif. Viennent ensuite les soutiens au recyclage, les documents de déclaration, les soutiens à la communication et le calcul du budget et des acomptes par Eco Emballages. De manière surprenante, les soutiens au recyclage et les soutiens à la communication sont cités à la fois dans les points positifs et dans les points négatifs les plus récurrents.

I.1.4. Le point vert et les consignes de tri

Le nouvel agrément Emballages devra prendre en compte l'élargissement du point vert à des catégories d'emballages qui ne contribuent pas aujourd'hui. Les répondants répondent de manière très variable selon le matériau considéré (figure 4). Ainsi, ce sont les cartons en général que les collectivités souhaitent voir contribuer au nouveau barème. Nous pouvons mettre cette réponse en relation avec le système de caractérisation du barème D, qui est cité comme point négatif par 75% des collectivités.

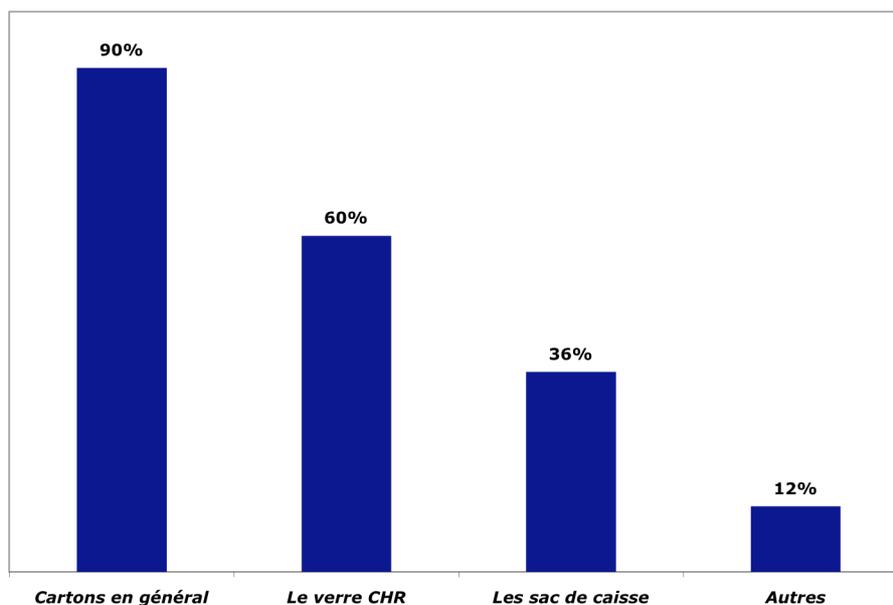


Figure 4 : Quelles devraient être les catégories d’emballages concernées par l’élargissement du point vert ? (base 71 CL)

Remarque : Le verre CHR correspond au verre des cafés, hôtels et restaurants.

Parmi les catégories « autres », on retrouve principalement des catégories de cartons (boîtes de pizza, colis Internet, cartons de grossiste...). De nouveau, la plus grosse attente des collectivités se manifeste sur le matériau carton.

L’ambiguïté du point vert a conduit AMORCE à questionner les collectivités sur la possibilité d’évolution de la signalétique avec l’apposition sur l’emballage des consignes de tri. Les résultats sont clairement en faveur de cette option avec 86 % des collectivités favorables. Le résultat détaillé est présenté sur la figure 5.

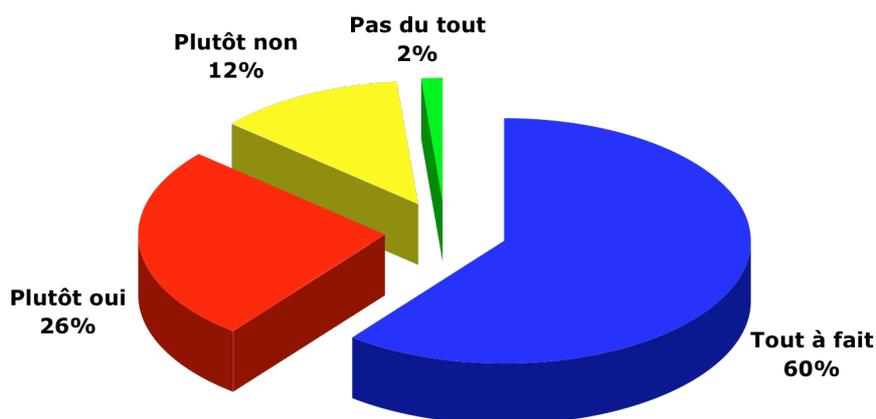


Figure 5 : Êtes-vous favorables à l’apposition des consignes de tri sur l’emballage ? (base 67 CL)

Dans le cas particulier des plastiques, une étude est aujourd’hui menée sur l’opportunité de l’élargissement des consignes de tri (résultats pour fin 2009). Les collectivités sont plutôt favorables à cet élargissement. Les résultats sont présentés sur la figure 6 par catégorie d’emballages plastiques.

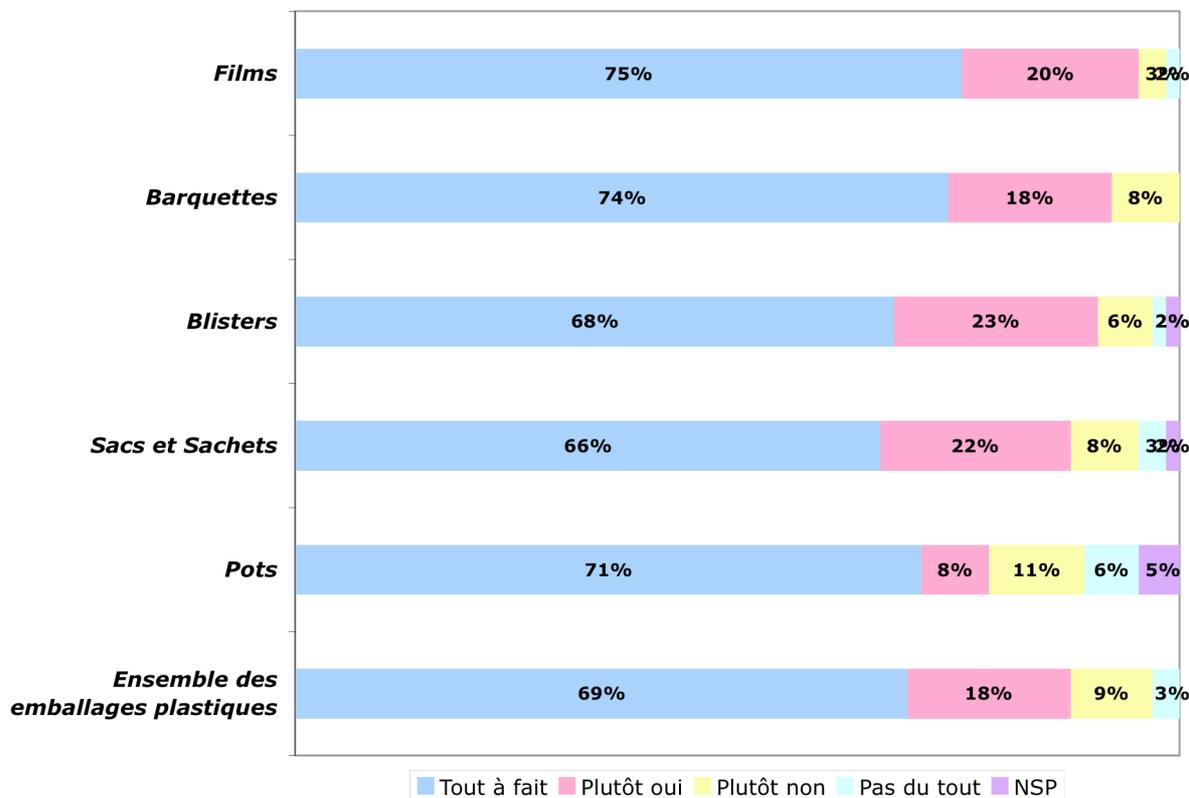


Figure 6 : Êtes-vous favorables à l’élargissement des consignes de tri des plastiques ? (base 66 CL)

Pour faciliter le tri à la base et diminuer les coûts de transport, AMORCE a souhaité connaître la position des collectivités sur la possibilité d’installer des points d’apport volontaire dans les grandes surfaces. 80 % des collectivités se sont prononcées favorablement. Les résultats détaillés sont précisés sur la figure 7.



Figure 7 : PAV dans les grandes surfaces ? (base 66 CL)

I.1.5. Les déchets hors foyer

Le nouvel agrément prévoit la prise en charge par Eco Emballages des déchets ménagers produits hors foyer. 28 % des collectivités enquêtées ont déjà mis en place une telle collecte, en dehors de toute obligation. Si une partie des répondants ne souhaite pas la mettre en place, c'est quelquefois du fait de non maîtrise de la compétence collecte.

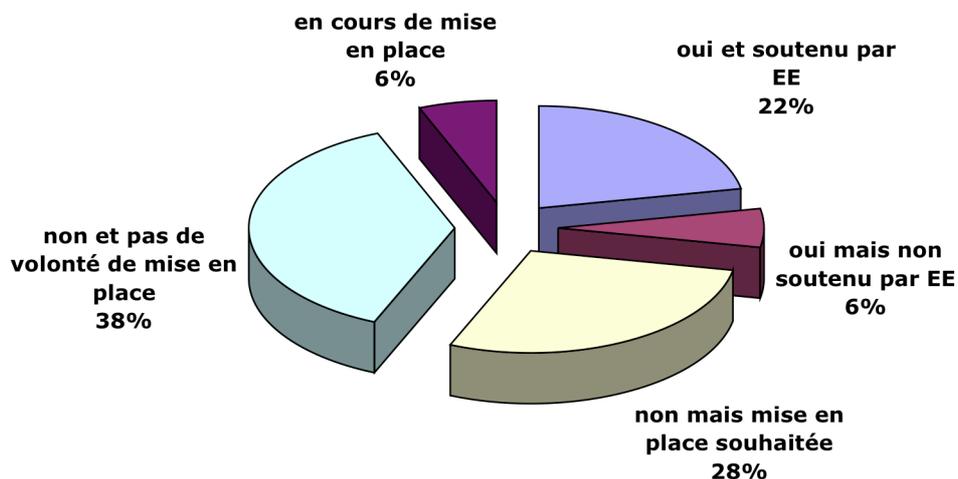


Figure 8 : Avez-vous mis en place une collecte « spécifiques » aux déchets produits hors foyer ? (base 65 CL)

I.1.6. Rôle et missions d'Eco Emballages

61 % des collectivités souhaitent qu'Eco Emballages se recentre sur son rôle financier (figure 9).

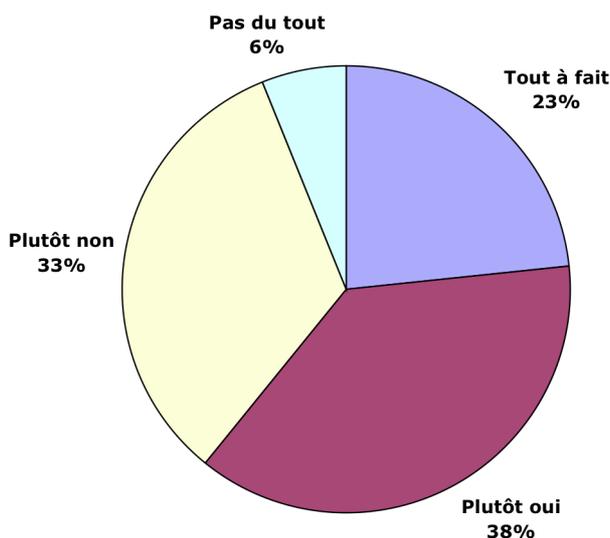


Figure 9 : Eco Emballages doit-il se recentrer exclusivement sur son rôle financier ? (base 65 CL)

D'autres part, sur les missions d'Eco Emballages, les collectivités se sont exprimées clairement sur ce qu'elles veulent et sur ce qu'elles ne veulent plus ! Les résultats sont présentés dans la figure 10.

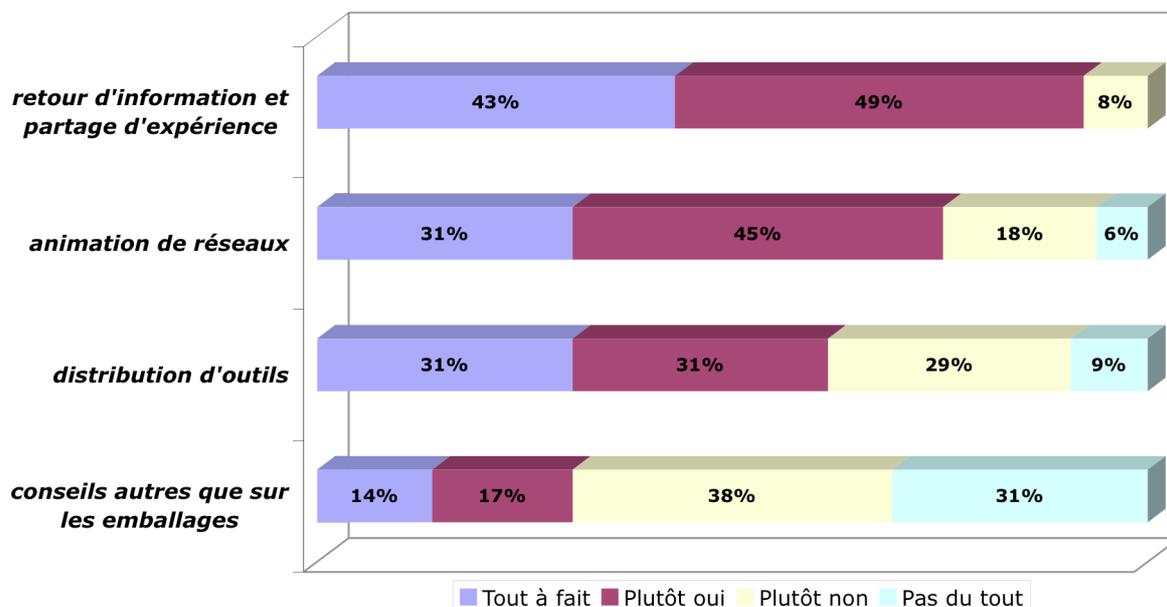


Figure 10 : Actions où les collectivités attendent Eco Emballages (base 66 CL)

92 % des collectivités demandent toujours plus de retour d'information et de partage d'expérience, c'est le point qui ressort nettement de l'enquête. Le rôle d'Eco Emballages dans l'animation de réseaux (76 % de collectivités favorables) et dans la distribution d'outils (62 % de collectivités favorables) est également apprécié. Son rôle dans le réseau des grandes agglomérations est cité plusieurs fois. En revanche, il est attendu qu'Eco Emballages ne sorte pas de son agrément et reste dans son champ des emballages comme le montre les 69 % des collectivités qui sont défavorables à l'intervention d'Eco Emballages pour des conseils autres que sur les emballages.

1.2. Soutiens tonnes

La base des données exploitables pour cette partie représente 60 collectivités pour 17,9 millions d'habitants.

1.2.1. Les principes du barème

Comme le montre la figure, les collectivités sont unanimes :

- 98 % favorables à une simplification du mode de calcul,
- 96 % favorables à une liberté de choix technique pour la collectivité, et
- 83 % favorables à une incitation à collecter plus.

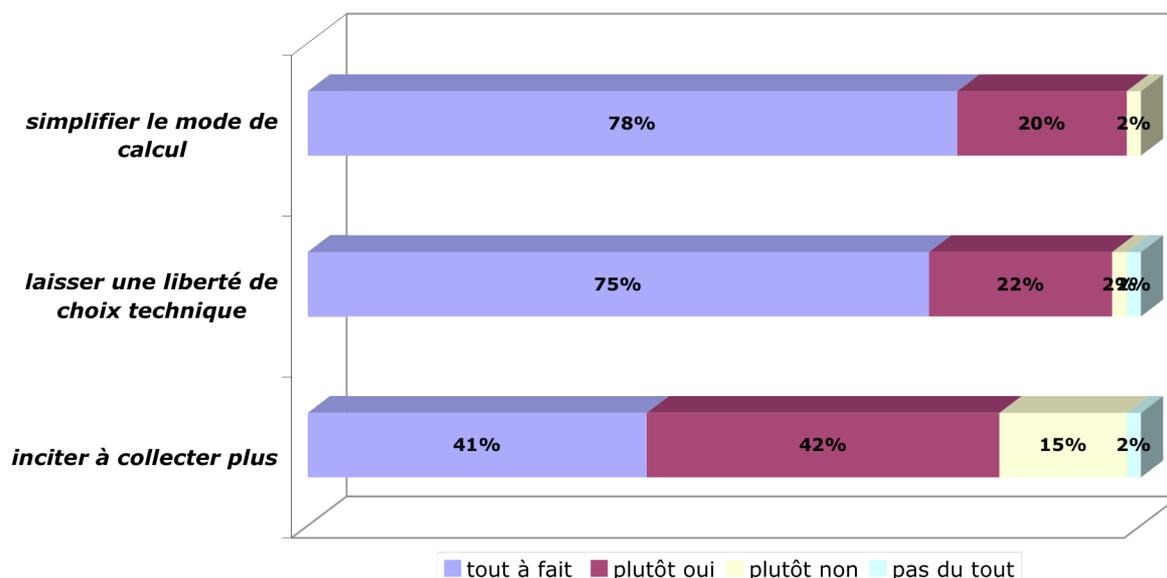


Figure 11 : Attentes des CL sur les principes du futur barème (base 60 CL)

Malgré cela, les attentes concernant la forme du soutien au recyclage sont très différentes :

- 50 % souhaitent un soutien variable en fonction du kg/hab/an (type barème C),
- 20 % souhaitent un soutien variable par palier en fonction du kg/hab/an (type barème D),
- 20 % souhaitent un soutien fixe par tonne, et
- 10 % souhaitent une autre forme de soutien.

Les collectivités qui préfèrent un soutien variable par palier insistent sur le fait qu'il est nécessaire de pas « subir » une baisse du dernier palier, qui n'incite pas à collecter plus.

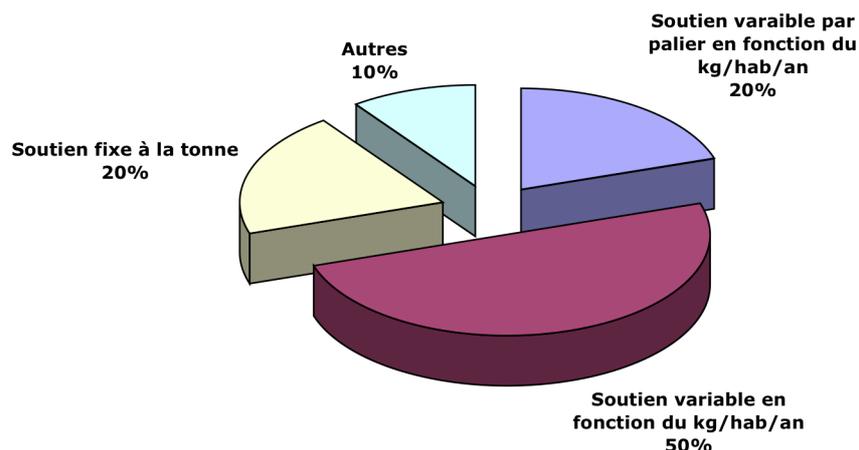


Figure 12 : Attentes sur la forme de calcul du soutien au recyclage (base 60 CL)

Parmi les « Autres » formes de soutien attendues, on pourra retenir : un soutien à la tonne qui tienne compte des efforts de prévention et des particularités locales.

I.2.2. La prise en compte de la performance au barème D

La nouveauté au barème D a été d'introduire un taux de performance global (TPG) qui mesure la performance de la collectivité par rapport au gisement national. Le TPG est d'autant plus élevé que les performances sont élevées et équilibrées par matériau. Ce TPG sert ensuite à calculer une majoration à la performance globale (MPG), censée inciter les collectivités à la performance (et donc à collecter plus).

Ainsi, nous avons interrogé les collectivités sur leur perception des deux facteurs du barème que sont le TPG et la MPG.

Concernant la pertinence du TPG pour évaluer la performance de tri, les collectivités sont très partagées : 50 % trouve le taux pertinent (figure 13)

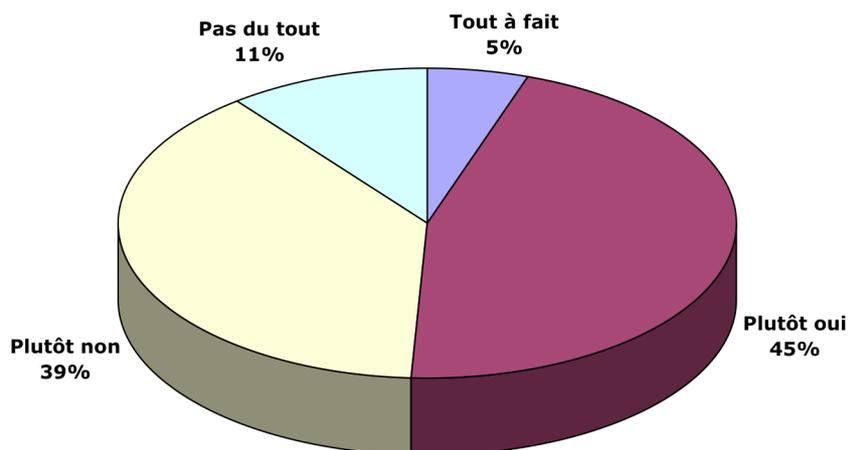


Figure 13 : Trouvez-vous le TPG pertinent pour évaluer la performance de tri ? (base 57 CL)

Certaines collectivités indiquent que le TPG n'est pas représentatif de leur gisement local particulier et n'a donc pas de pertinence à l'échelle de leur collectivité.

Pour la MPG, les collectivités sont légèrement plus convaincues (avec 56 % des collectivités) de son caractère d'incitation à la performance (figure 14).



Figure 14 : Trouvez-vous que la MPG est une incitation à la performance ? (base 57 CL)

La méthode pour inciter les collectivités à collecter plus serait peut être la bonne si le gisement pris en compte était celui du territoire.

I.2.3. Les nouveautés attendues

- Sur l'indexation des valeurs de soutien, les collectivités sont majoritairement favorables à une indexation tous les ans,

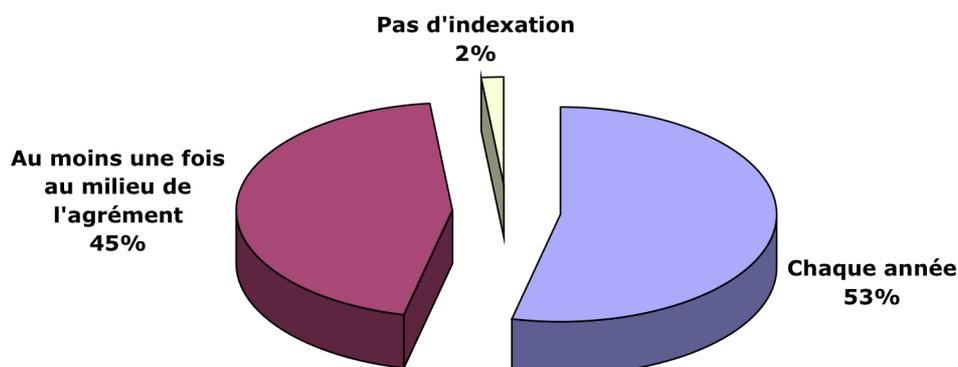


Figure 15 : Indexation des valeurs de soutien (base 57 CL)

Néanmoins plusieurs collectivités précisent que, vu la complexité du système de calcul, cela paraît peu envisageable. D'autres verraient bien un système équivalent à ce qui se pratique aujourd'hui dans les contrats de marché publics.

- 54 % des collectivités sont favorables à l'élargissement du soutien vers tous les modes de traitement conformes,

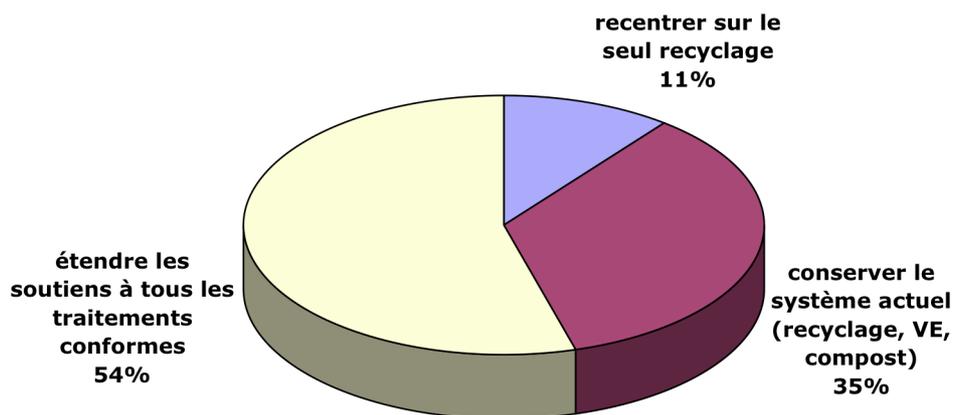


Figure 16 : Soutiens aux modes de valorisation (base 57 CL)

Certaines collectivités précisent qu’il s’agit du texte de loi : « financement du recyclage et de l’élimination des emballages ». Le système de soutien d’Eco Folio est cité plusieurs fois en exemple bien que la plupart des collectivités se posent la question du soutien en centre de stockage.

- La prise en compte des déchèteries est fortement attendue (94 % des CL favorables),

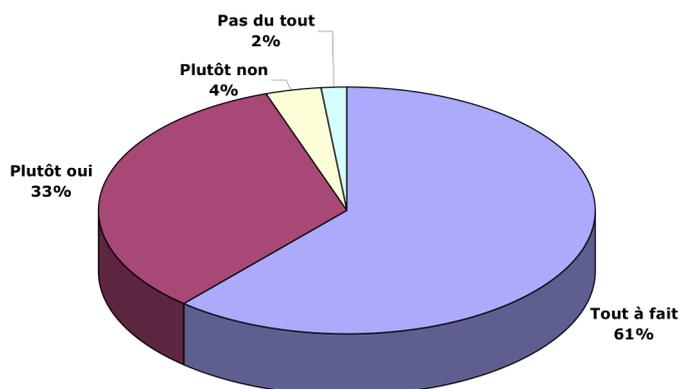


Figure 17 : Êtes-vous favorables à la prise en compte des déchèteries dans les systèmes de collecte sélective (base 57 CL)

- Les collectivités veulent en finir avec le soutien ambigu à la valorisation énergétique (VE), elles souhaitent que soient prises en compte les tonnes réellement valorisées ainsi que les performances de valorisation,

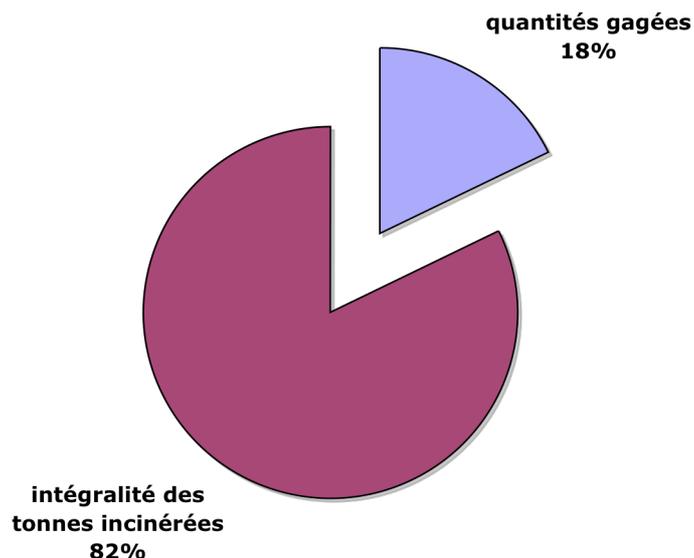


Figure 18 : Prise en compte des tonnes valorisées énergétiquement (base 28 CL)

Le système des quantités gagées n'a pas été bien perçu par les collectivités et reste relativement « obscur ». Les collectivités préféreraient un système où toutes les tonnes valorisées seraient soutenues (simplicité et meilleure compréhension).

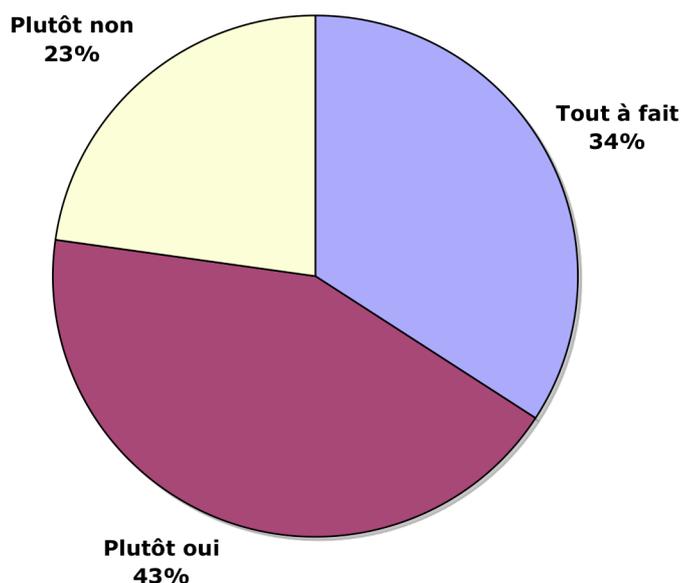


Figure 19 : Seriez-vous favorables à une majoration des soutiens à la VE selon les performances de rendement énergétique (base 35 CL)

77 % des collectivités sont favorables à une majoration des soutiens à la VE selon les performances de valorisation. Cela montre la volonté des collectivités de ne pas se « débarrasser » des emballages en incinération mais de promouvoir une filière de valorisation contrôlée et maîtrisée.

- Enfin, sur la remise à jour du gisement, l'approche déchet via l'étude MODECOM est préférée à l'approche mise en marché de l'étude ESTEM (figure 20).

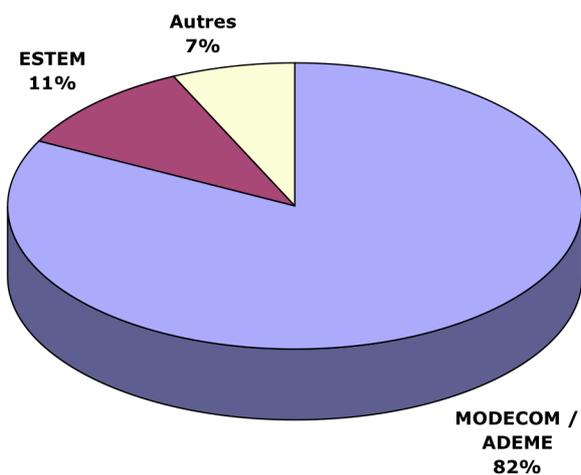


Figure 20 : Réactualisation du gisement de déchets d’emballages (base 57 CL)

Les collectivités qui souhaitent que l’actualisation du gisement soit effectuée par une autre étude veulent principalement une étude du gisement local.

I.3. Spécificité territoriale

La base des données exploitables pour cette partie représente 54 collectivités pour 16,9 millions d'habitants.

Les collectivités ont, à de nombreuses reprises, manifesté leur volonté de voir pris en compte les spécificités de leur territoire dans le prochain barème. C'est dans cette optique qu'une partie de l'enquête a été consacrée à cette problématique.

I.3.1. Contexte

Les collectivités qui ont répondu à l'enquête sont représentatives des différents milieux définis au barème D. On notera néanmoins une légère surreprésentation des collectivités urbaines et semi-urbaines (figure 21).

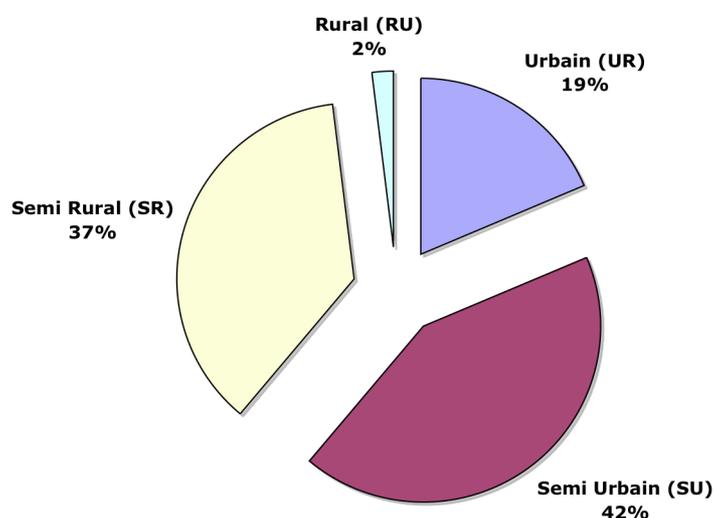


Figure 21 : Echantillon des répondants répartis par milieu (base 54 CL)

Dans notre échantillon, la faible part des collectivités rurales s'explique du fait que la population rurale ne représente que 1,7 millions d'habitants sur la globalité de la population en contrat avec Eco Emballages.

Sur la prise en compte des spécificités territoriales par ces milieux définis dans le barème, les collectivités sont plutôt satisfaites dans l'ensemble (voir figure 22).

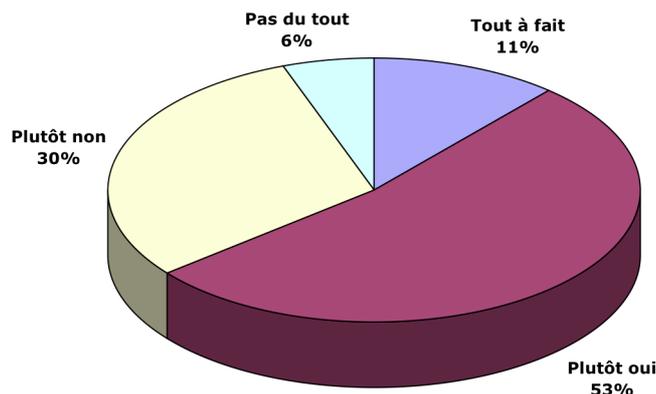


Figure 22 : Trouvez-vous que la spécificité territoriale de votre collectivité est bien prise en compte par ce "milieu" défini dans le barème D ? (base 53 CL)

I.3.2. Améliorations attendues

Malgré la satisfaction constatée précédemment, les collectivités seraient plutôt favorables à un remaniement du barème afin qu'il soit encore plus en concordance avec les spécificités locales.

Ainsi, 82 % des collectivités seraient favorables à un découpage du territoire où chaque commune serait rattachée à un milieu prédéfini (UR, SU, SR et RU). La population serait alors ventilée selon chaque milieu et le territoire défini selon un pourcentage de chaque milieu (ex : 17 % UR, 28 % SU, 39 % SR et 16 % RU).

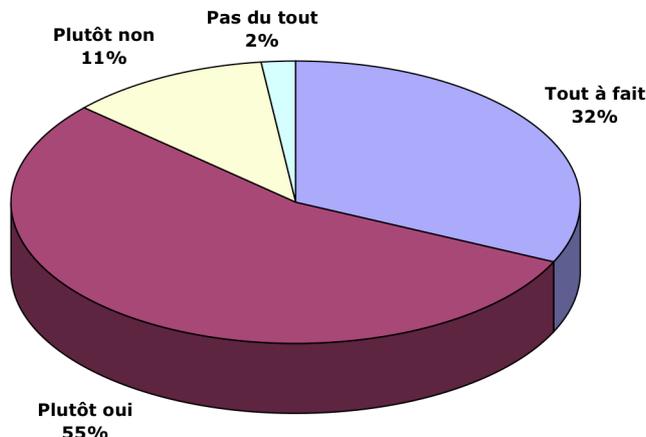


Figure 23 : Regroupement des communes d'un contrat selon le contexte (base 52 CL)

D'autre part, les collectivités se sont prononcées pour des critères de prise en compte des spécificités locales sur l'exemple d'un critère de population. En effet, nous avons proposé un critère qui permettrait de prendre en compte la population touristique en comparant la population municipale et la population DGF. 76 % des collectivités seraient favorables à la prise en compte d'un tel critère pour le calcul d'une majoration territoriale.

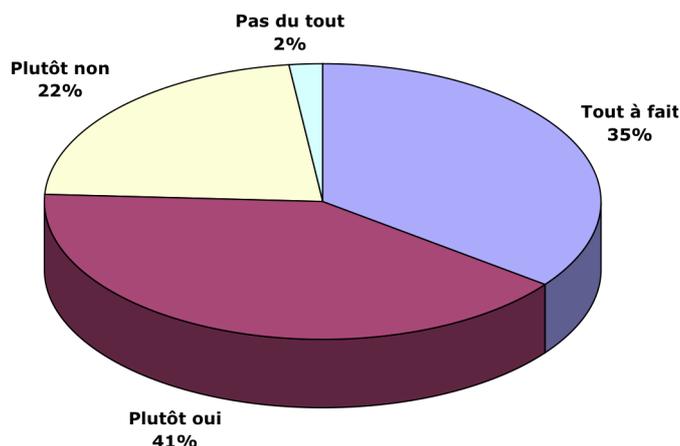


Figure 24 : Prise en compte de la population touristique par un critère de comparaison des populations municipales et DGF (base 54 CL)

Les collectivités qui ont émis un avis défavorable estiment que les collectivités touristiques bénéficient déjà d'une surévaluation de leur performance et souhaiteraient que les populations soient remises à jour plus fréquemment.

I.3.3. Cas particulier des « petites collectivités »

De nombreuses « petites collectivités » se sont plaintes de leur marginalisation au cours du contrat barème D. Leur inéligibilité à certains soutiens du fait de leur taille mais également l'absence d'Eco Emballages sur le terrain, qui privilégie le regroupement des collectivités, les a fortement marqué.

Nous avons voulu évaluer, en le demandant aux collectivités enquêtées, quelle était la définition d'une « petite collectivité » en termes de population.

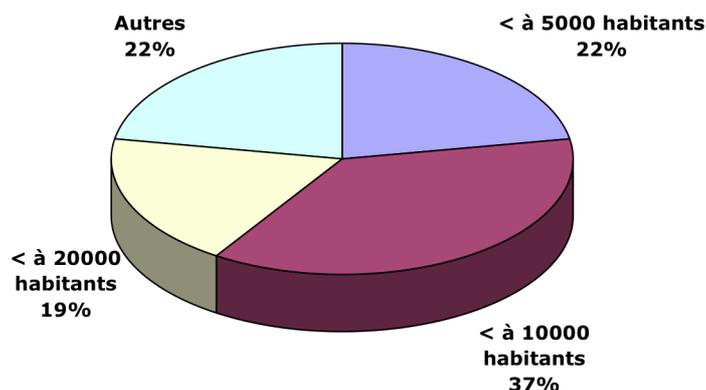


Figure 25 : Avis sur la taille des « petites collectivités » (base 54 CL)

La limite de 10 000 habitants est prépondérante (37 % des répondants), cependant, il y a une répartition à peu près égale entre les autres propositions. Parmi les réponses « Autres », de nombreuses collectivités se sont exprimées sur le fait qu'il n'existe pas de limite définie tant que le service de collecte est viable. D'autres collectivités estiment que seule la lourdeur administrative permet de juger une « petite collectivité », celle-ci n'arrivant pas à compléter les documents fournis (déclaration trimestrielle d'avancement) par Eco Emballages.

Quant à l'opportunité de créer un contrat simplifié pour ces petites collectivités, une forte partie des répondants (47 %) n'ont pas d'avis sur la question, les autres étant partagés (figure 26).

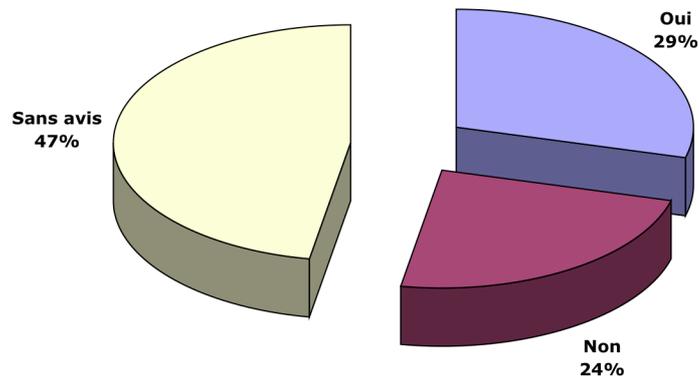


Figure 26 : Nécessité de créer un contrat simplifié pour les petites collectivités (base 55 CL)

Enfin, quand il s'agit de discuter d'un contrat simplifié pour toutes les tailles de collectivités, les réponses sont nettement plus favorables (71 %).

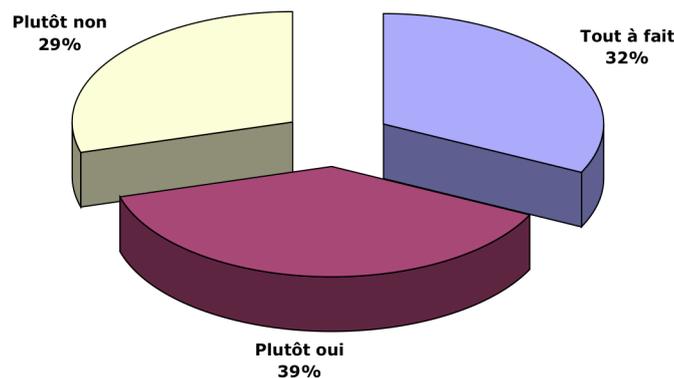


Figure 27 : Nécessité de créer un contrat simplifié quelque soit la taille de la collectivité (base 35 CL)

Ces réponses viennent confirmer l'attente de simplification des collectivités au futur barème.

I.4. Communication

La base des données exploitables pour cette partie représente 51 collectivités pour 16,7 millions d'habitants.

Paradoxalement, le soutien à la communication est à la fois perçu comme un des principaux éléments positifs du barème D (36 % des collectivités) mais également comme un des principaux points négatifs (27 %). Cela met en relief les interrogations nombreuses entre communication locale et nationale.

I.4.1. La communication locale

Eco Emballages a signalé, à de nombreuses reprises, que les collectivités n'utilisaient pas les dépenses de communication prévues.

On comprend mieux lorsque l'on constate la difficulté qu'ont les collectivités à établir à l'avance les recettes de soutiens à la communication attendues malgré l'établissement d'un plan de communication (figure 28).

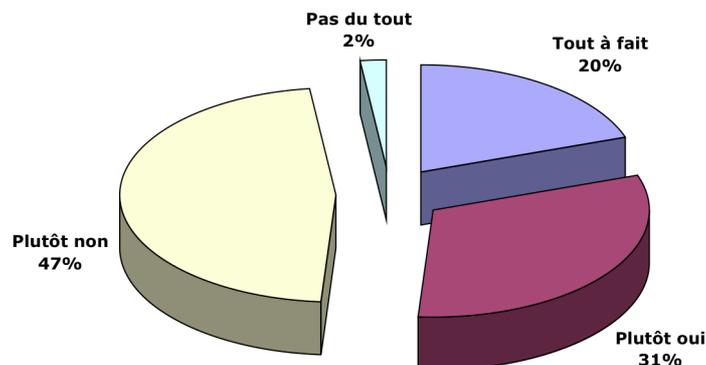


Figure 28 : Avez-vous des difficultés à établir un budget prévisionnel des recettes de soutien communication attendues en année N+1 ? (base 51 CL)

51 % des collectivités ont du mal à prévoir leurs recettes au titre du soutien à la communication. Quand on sait que la plupart des dépenses ne sont remboursées au maximum qu'à 50 %, on comprend mieux la retenue des collectivités sur l'utilisation de l'aide.

L'analyse nous a ensuite conduit à étudier les principaux freins à la communication (figure 29).

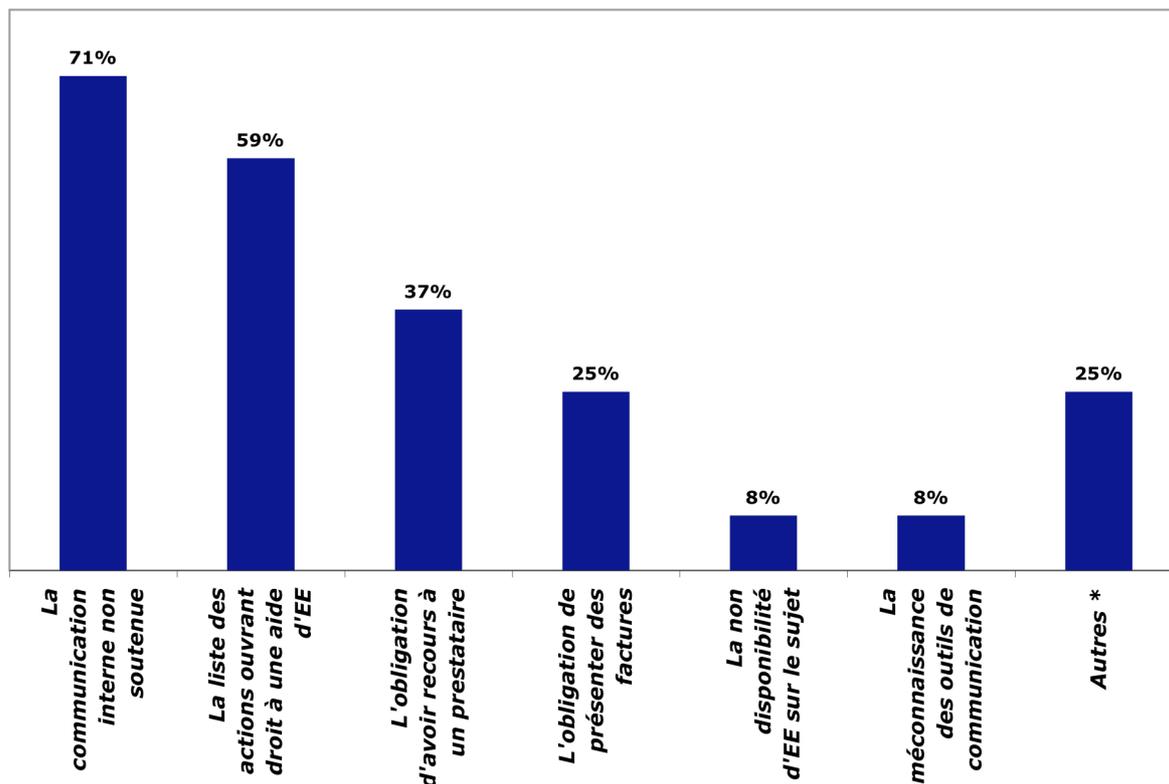


Figure 29 : Principaux freins à la communication (base 51 CL)

De manière évidente, deux problématiques ressortent :

- La communication effectuée en interne qui n'est pas soutenue (71%), et
- La liste des actions ouvrant droit à une aide d'Eco Emballages (59%).

À cela on peut ajouter que les collectivités sont freinées car elles ne peuvent pas agir d'elles-mêmes et doivent avoir recours à un prestataire (37 %), ce qui traduit le fait que la communication effectuée en interne n'est pas reconnue. Aussi, la liste des actions étant imposée, cela limite le champ d'intervention de la collectivité.

Les outils de communication sont connus (seuls 8 % des collectivités déclarent ne pas les connaître) mais leur non-utilisation est un choix. D'ailleurs dans les freins « autres », les collectivités soulignent le « pinailage » et le « pointillisme » d'Eco Emballages ainsi que le manque de temps et la multiplication des justificatifs à fournir.

Une des propositions soumises par AMORCE à ses adhérents serait d'utiliser un forfait par habitant qui serait versé sur preuve d'une communication locale (figure 30). On peut prendre, pour exemple, la distribution d'un guide de tri à l'habitant.

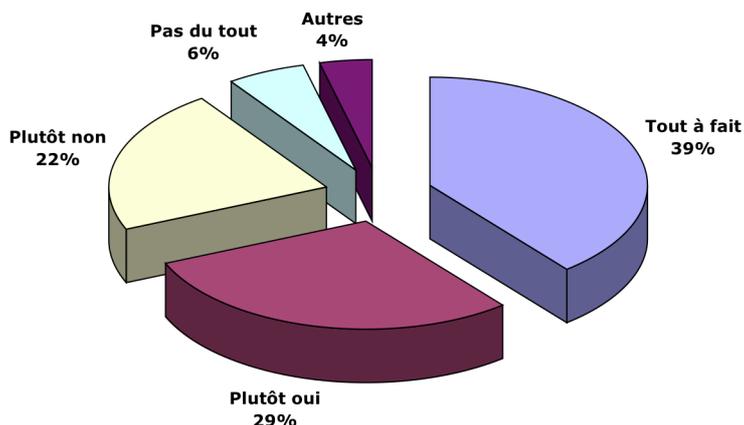


Figure 30 : Seriez-vous favorables à une aide sous forme de forfait par habitant pour les dépenses de communication ? (base 51 CL)

68 % des collectivités sont favorables à l'idée d'un forfait. Néanmoins certaines collectivités aimeraient qu'en plus, ces soutiens soient versés sur preuve de résultats (au niveau des performances par exemple), et d'autres ne sont favorables que si le montant des soutiens communication est au moins maintenu tel qu'au barème D.

I.4.2. La communication nationale

Pour lever l'ambiguïté, la communication nationale a été définie comme étant l'ensemble de campagnes radiophoniques, d'affichage...menées par Eco Emballages ces dernières années.

Sur la légitimité d'Eco Emballages à mener ce type de campagne, les collectivités approuvent à 78 % (figure 31).

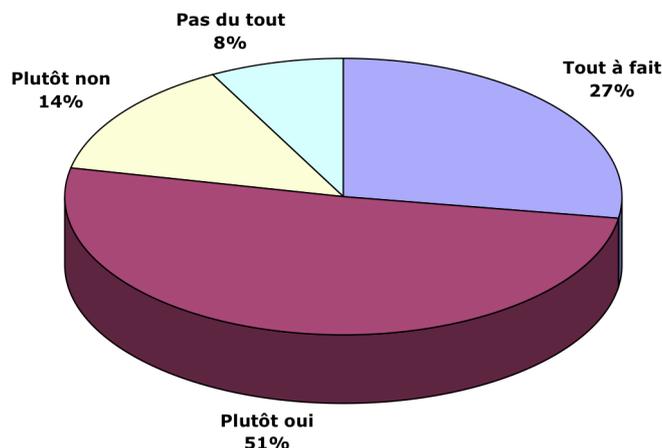


Figure 31 : Pensez-vous qu'Eco Emballages est légitime pour mener des campagnes nationales de communication ? (base 51 CL)

En revanche, au niveau des messages véhiculés, les collectivités sont d'accord (90%) sur le message de tri (figure 32) mais, elles ne trouvent pas ces messages incitatifs (à 72 %) à la prévention de la production de déchets (figure 33).

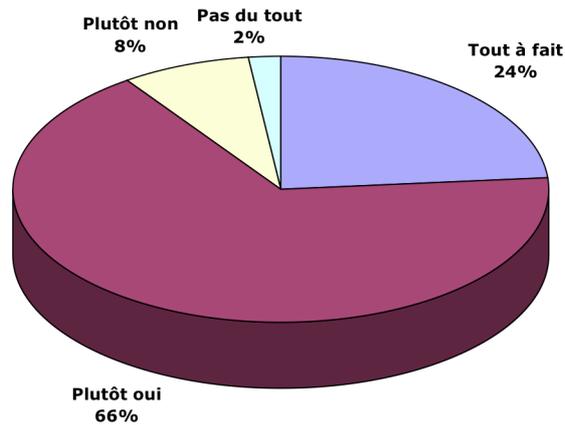


Figure 32 : Communication nationale : incitation au tri ? (base 51 CL)

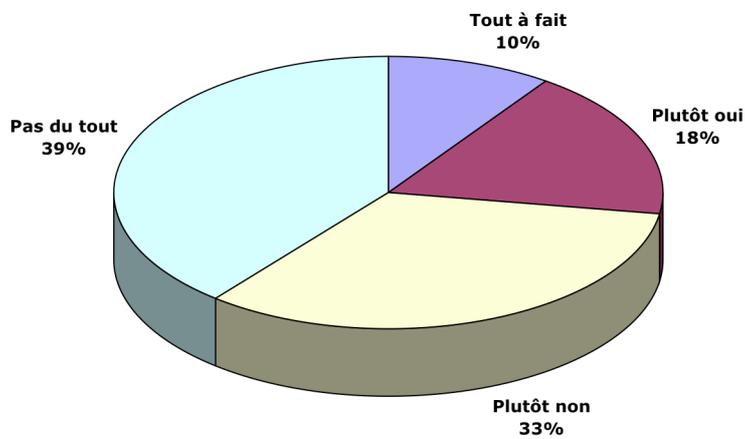


Figure 33 : Communication nationale : incitation à la prévention ? (base 51 CL)

I.4.3. Les ambassadeurs du tri

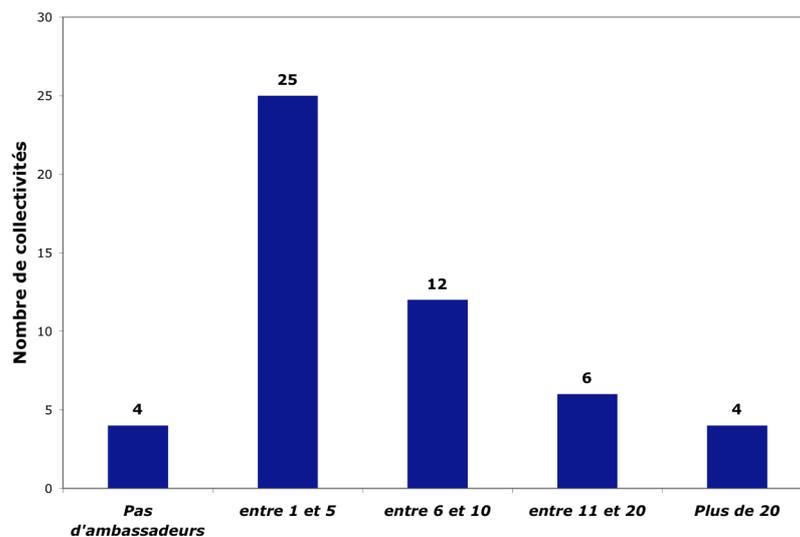


Figure 34 : Nombre d'ambassadeurs par collectivités (base 51 CL)

Les Ambassadeurs du Tri (AdT) sont considérés dans les soutiens à la communication dans cette étude. En effet, ils participent aux actions de communication sur le tri auprès des habitants. La figure 34 indique le nombre d'ambassadeurs dans les collectivités qui ont répondu à l'enquête.

Pour les 4 collectivités qui n'indiquent pas d'ambassadeurs, il s'agit soit :

- De collectivités de taille trop petite pour bénéficier d'un soutien aux AdT,
- De collectivités ayant uniquement la compétence collecte.

Quand on demande aux collectivités si elles sont satisfaites du nombre d'AdT à leur disposition, elles répondent par la négative dans 55 % des cas (figure 35).

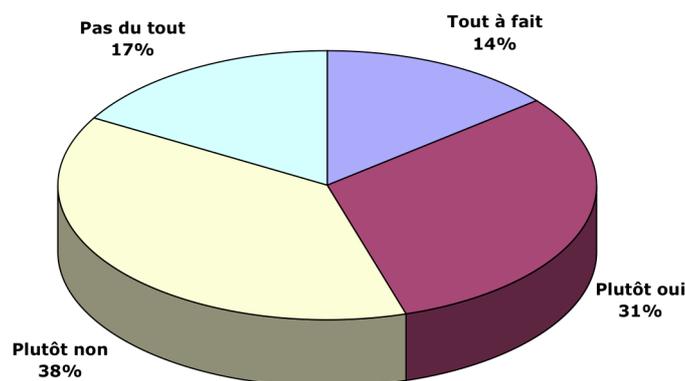


Figure 35 : Êtes-vous satisfaits du nombre d'AdT dans votre collectivité ? (base 42 CL)

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce ne sont pas forcément les collectivités qui ne bénéficient que de peu d'AdT qui sont insatisfaites. En effet, la majorité des grandes agglomérations sont insatisfaites du nombre d'AdT dont elles disposent malgré leur nombre important.

L'ensemble des collectivités ayant répondu à cette partie représente 387 ambassadeurs du tri en équivalent temps plein (ETP). Nous avons demandé aux collectivités le montant du soutien pour chaque AdT. Les résultats montrent que le soutien à 10 000 € est effectivement perçu par 2/3 des collectivités (figure 36).

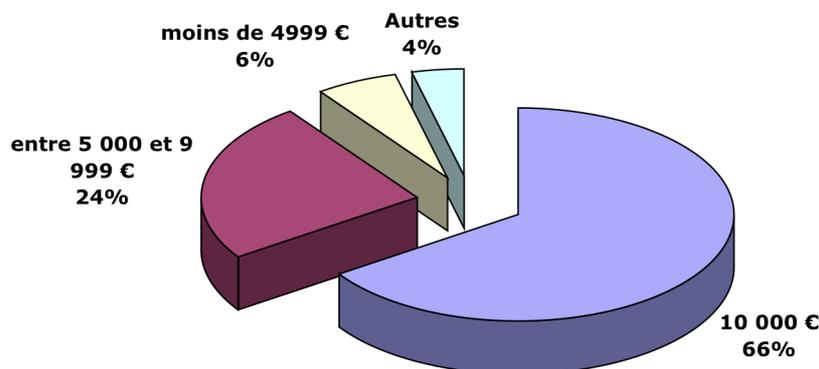


Figure 36 : Montant du soutien alloué aux AdT (base 51 CL)

Même si 66% des AdT bénéficie des 10 000 € de soutiens, cela paraît peu alors que le soutien qui était prévu à la base pour 3000 AdT ne couvre que 2000 AdT aujourd'hui. Parmi les AdT

« autres », il a été précisé que soit la collectivité ne savait pas combien elle percevait de soutien, soit que l'information n'avait pas encore été communiquée.

Nous avons aussi demandé aux collectivités si l'embauche d'AdT pour des opérations « coups de poing » pour renforcer l'action des AdT permanents leur semblait judicieuse. Plus de 80 % des collectivités se sont prononcées favorablement (figure 37).



Figure 37 : Êtes-vous favorable à l'embauche d'AdT pour des opérations « coups de poing » ? (base 44 CL)

Sur l'opportunité de voir Eco Emballages traiter directement avec les bailleurs sociaux dans le cadre de la communication, les collectivités sont plutôt défavorables (60 %) à ce type de montage (figure 35).

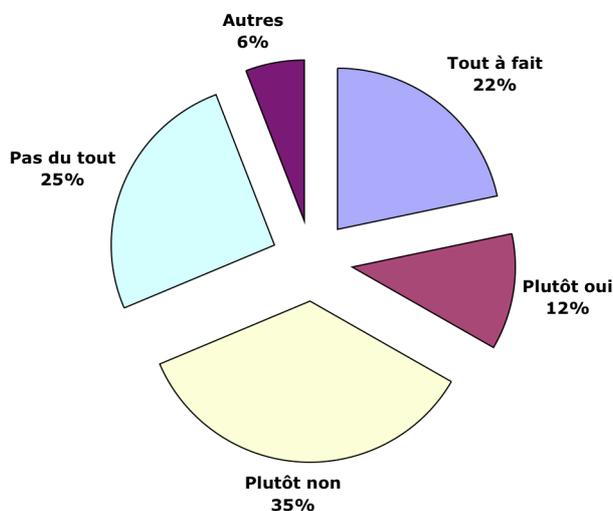


Figure 38 : Êtes-vous favorables à ce qu'Eco Emballages traite directement avec les bailleurs sociaux dans le cadre de la communication ? (base 50 CL)

La catégorie « autres » contient principalement des collectivités non concernées par l'habitat vertical.

Enfin, sur l'opportunité de voir les ambassadeurs du tri soutenus par d'autres filières afin qu'ils puissent intervenir dans le cadre de toutes les REP, les collectivités se sont montrées largement favorables à 94 % (figure 39).

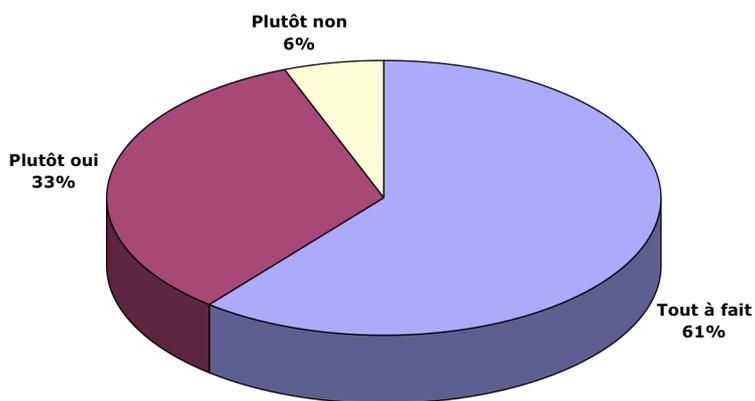


Figure 39 : Êtes-vous favorables aux AdT soutenus par plusieurs filières ? (base 50 CL)

Un tel soutien permettrait notamment un soutien à la communication pour des filières où il n'en existe pas encore.

1.5. Reprise des matériaux

La base des données exploitables pour cette partie représente 51 collectivités pour 16,7 millions d'habitants.

Dans cette partie, nous analyserons principalement les attentes des collectivités vis-à-vis du futur barème.

Tout d'abord, nous souhaitons savoir si le système en place devait être conservé ou non. 94 % des collectivités se sont déclarées favorables au maintien du système avec les trois filières de reprises possibles (figure 40).

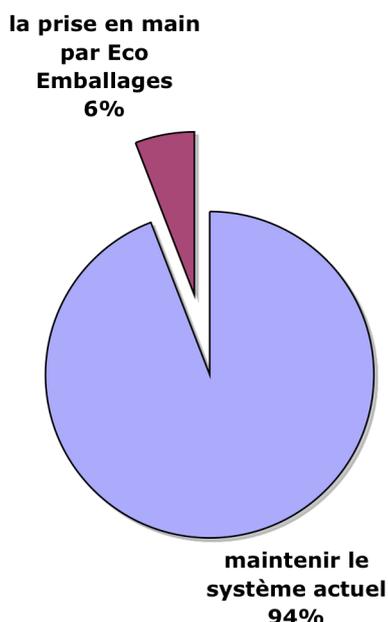


Figure 40 : Quel système pour la reprise des matériaux ? (base 51 CL)

Néanmoins, le choix d'une filière pour six ans donne le sentiment à la collectivité de n'avoir pas le droit à l'erreur. Nous leur avons donc demandé s'il leur paraissait important de pouvoir changer de conditions de reprise au moins une fois au cours de l'agrément. Là encore, les collectivités se sont prononcées favorablement à 84 % (figure 41).



Figure 41 : Part des collectivités favorables à un changement des conditions de reprise au moins une fois au cours de l'agrément (base 51 CL)

À l'inverse, d'autres collectivités souhaitent pouvoir bénéficier d'une durée de contrat de reprise plus longue afin de développer les infrastructures nécessaires à la mise en place d'un transport alternatif. Nous leur avons donc demandé si une incitation financière ou une durée de contrat plus longue leur paraissait satisfaisante. 68 % des collectivités y sont favorables (figure 42).

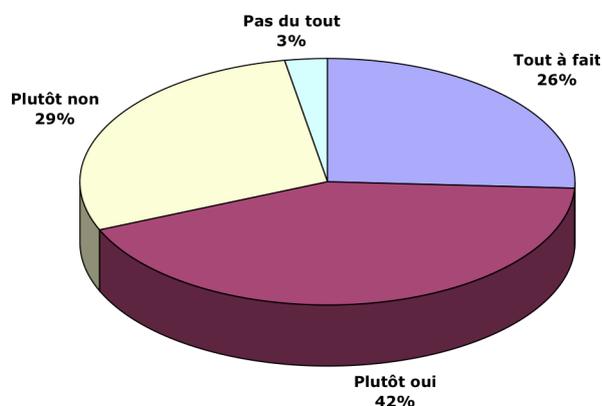


Figure 42 : Collectivités favorables à des mesures favorisant le développement d'un transport alternatif (base 35 CL)

Pour les métaux, les collectivités sont favorables (à 82%) à la séparation des conditions de reprise pour les métaux issus de collecte sélective et les métaux de mâchefers.

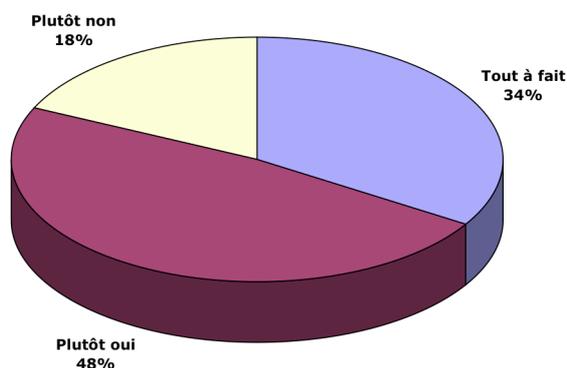


Figure 43 : Collectivités favorables à la séparation des conditions de reprise des métaux de collecte sélective et des métaux de mâchefers (base 51 CL)

En effet, de nombreuses collectivités se plaignent de la fiabilité des filières de reprise d'Eco Emballages. De nombreux cas récents de créances non réglées, de repreneurs en difficulté financière plaident pour la séparation du système de reprise des métaux de collecte sélective et des métaux de mâchefers.

De même, pour les matériaux à valeur négative de revente (ex : ELA), les collectivités se prononcent de manière quasi systématique (94%) sur la nécessité d'une aide au transport quelque soit la filière de reprise.

II. IMPRIMÉS

Les collectivités sollicitées sont toutes en contrat avec Eco Emballages (ou Adelphe) mais pas forcément avec Eco Folio. Néanmoins, sur les 51 réponses que nous avons dans cette partie, 49 collectivités sont en contrat pour les imprimés.

II.1. Généralités

La base des données exploitables pour cette partie représente 51 collectivités pour 16,7 millions d'habitants.

Cette filière se caractérise par des modalités dématérialisées de gestion (contractualisation, déclaration, versement des soutiens, etc.) dont les collectivités se disent déjà satisfaites. L'application de ces modalités à d'autres filières REP en est une preuve. Aussi, la présente enquête ne développera pas ce point particulier.

Aujourd'hui, la filière des imprimés ne comporte pas d'interlocuteurs « terrain » directs avec les collectivités. La plupart du temps, ce sont les chefs de secteur d'Eco Emballages qui interviennent¹. Nous avons donc demandé aux collectivités s'il leur paraissait important de bénéficier d'interlocuteurs spécifiques sur le terrain. Les résultats sont présentés sur la figure 44.



Figure 44 : Vous paraît-il important de bénéficier d'interlocuteurs « terrain » spécifiques aux imprimés ? (base 51 CL)

Les collectivités sont partagées bien qu'une majorité (53 %) soit favorable à cette mesure. Il n'y a pas de logique de réponse lié à la taille de la collectivité, les petites étant autant demandeuses que les grandes.

La filière est relativement récente. Compte tenu des évolutions à prévoir, nous avons demandé aux collectivités si elles seraient prêtes à renforcer ou à mettre un dispositif de collecte en complément de l'existant pour la filière. Seules les collectivités en contrat forment la base des réponses (figure 45).

¹ Les collectivités disposent d'interlocuteurs via l'infocentre d'Eco Folio. La contractualisation entre Eco-Emballages et Eco Folio a pris fin en février 2008. Depuis cette date les équipes d'Eco-Emballages ne sont plus sensées intervenir sur le sujet.

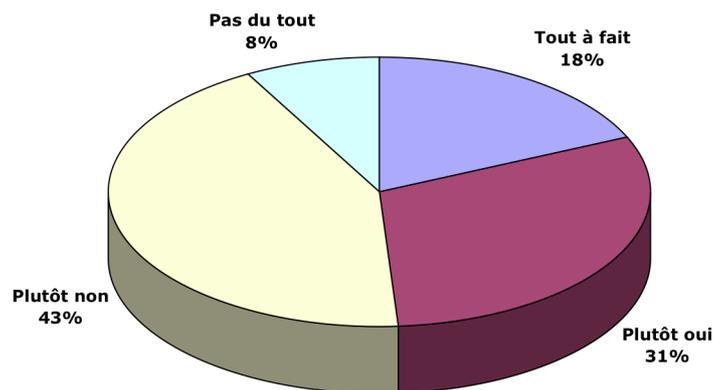


Figure 45 : Seriez-vous prêt à renforcer ou mettre en place un dispositif de collecte en complément de ce qui existe déjà pour cette filière ? (base 49 CL)

Les collectivités sont partagées. Une courte majorité (51 %) est plutôt défavorable à la proposition.

II.2. Soutiens tonnes

La base des données exploitables pour cette partie représente 51 collectivités pour 16,7 millions d'habitants.

Aujourd'hui, seule la catégorie 1.11 (Journaux, Revues, Magazines) est soutenue. Nous avons demandé aux collectivités si elles souhaitaient une extension du recyclage à d'autres catégories d'imprimés (figure 46).



Figure 46 : Êtes-vous favorables à une extension du soutien au recyclage à d'autres catégories d'imprimés ? (base 51 CL)

82 % des collectivités sont favorables à une telle extension. Nous avons continué en demandant à ces collectivités les catégories d'imprimés qu'elles souhaitaient voir intégrer dans le soutien au recyclage.

Sur la base de 42 collectivités favorables à une extension :

- 80 % des collectivités cite en priorité le gros de magasin ou 1.02,
- La presse et les papiers bureautiques sont cités plusieurs fois, et
- Des catégories diverses de papiers sont également évoquées (1.03, 2.06, 3.05...).

II.3. Spécificité territoriale

La base des données exploitables pour cette partie représente 51 collectivités pour 16,7 millions d'habitants.

Le soutien à la tonne est directement basé selon le milieu dans le cas de la filière des imprimés. Nous souhaitons connaître la position de nos adhérents sur cette particularité (figure 47).

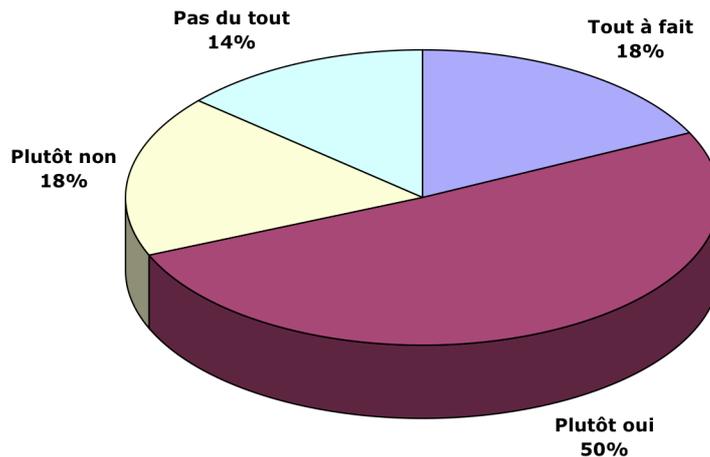


Figure 47 : Pensez-vous que le soutien doit être basé sur le "milieu" ? (base 51 CL)

Dans l'ensemble, les collectivités sont favorables (68 %) car cela permet une prise en compte des difficultés de collecte. Néanmoins, de nombreuses réserves sont émises par ces mêmes collectivités : y a-t-il une réelle disparité de production selon les milieux ? et comment tenir compte d'une mixité de collectivités au sein d'un même territoire.

Certains types de collectivités (structures départementales, collectivités rurales) sont clairement opposés à ce système de calcul estimant que :

- Les pourcentages affectés à chaque milieu ne sont pas pertinents,
- Le milieu défini ne représente pas la pluralité des adhérents, et
- La définition du milieu rural est trop restrictive.

Comme pour les emballages, nous souhaitons savoir si un découpage du territoire au pro rata des quatre types de milieu était une solution envisageable dans l'optique de la prise en compte des spécificités territoriales.

90 % des collectivités sont favorables au rattachement de chaque commune du territoire à l'un des quatre milieux afin de définir un territoire au prorata des 4 types de milieu (figure 48).

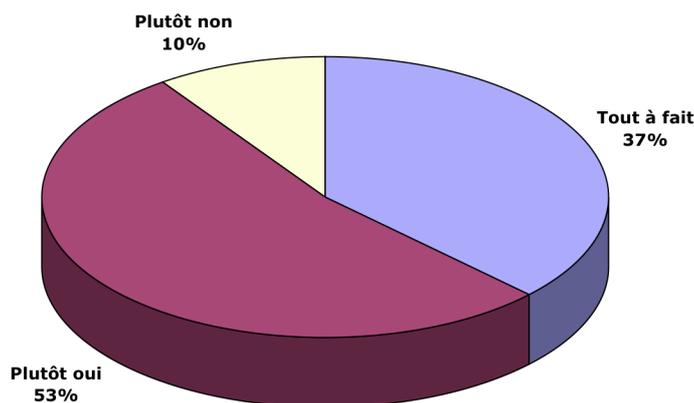


Figure 48 : Pensez-vous qu'un découpage du territoire permettrait de mieux définir le milieu de référence? (base 51 CL)

Ainsi, pour les questions de spécificité territoriale, il serait bon de conserver le milieu comme base de calcul du soutien. En revanche, le calcul pour la définition du territoire doit être revu pour mieux prendre en compte les spécificités locales.

II.4. Communication

La base des données exploitables pour cette partie représente 51 collectivités pour 16,7 millions d'habitants.

II.4.1. Le soutien à la communication

La filière des imprimés n'apporte pas de soutiens à la communication aux collectivités. Nous souhaitons savoir si un soutien en complément de ce qui se fait dans les autres filières paraissait important pour les collectivités (figure 49).

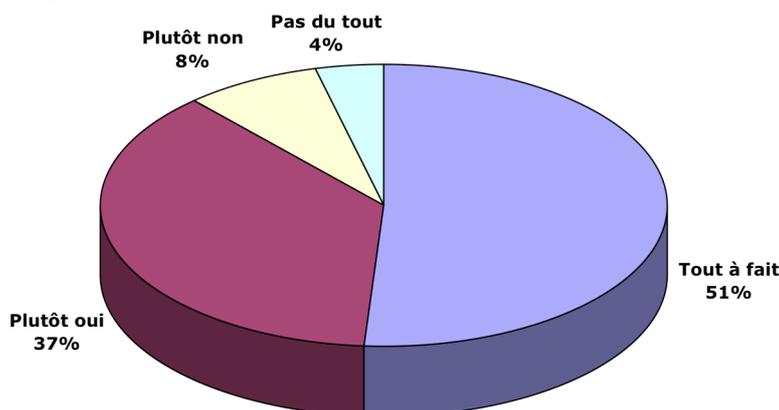


Figure 49 : Souhaitez-vous la mise en place d'un soutien à la communication pour la filière Imprimés ? (base 51 CL)

88 % des collectivités souhaite la mise en place d'un soutien à la communication sur la filière. On pourra notamment envisager le rôle des ambassadeurs du tri, que les collectivités souhaitent voir intervenir pour toutes les filières à responsabilité élargie du producteur.

II.4.2. Le dispositif Stop Pub

Le dispositif reste, à ce jour, le seul outil visible de la filière Imprimés (même s'il n'a plus de liaison avec Eco Folio). Apposé ou non sur la boîte aux lettres, il est le premier élément permettant de communiquer sur les imprimés.

Parmi les collectivités ayant répondu à l'enquête, une majorité a déjà distribué, au moins partiellement, l'autocollant (figure 50).

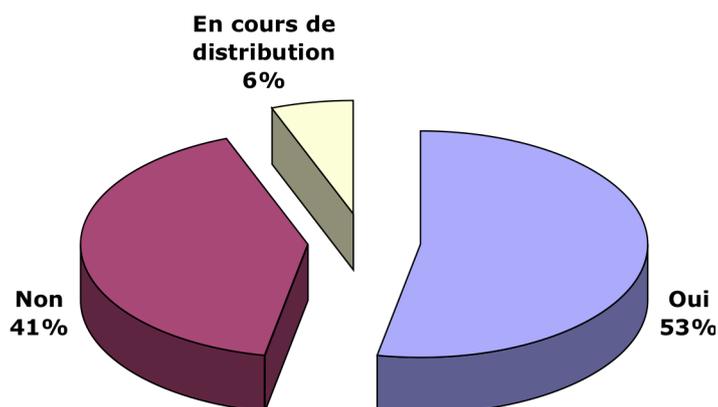


Figure 50 : Avez-vous distribué l'autocollant "stop pub" ? (base 51 CL)

La majorité des collectivités qui ont déjà distribué l'autocollant ont utilisé l'autocollant du ministère. Cependant, de nombreuses remarques ont été faites pour signaler :

- L'insuffisance du nombre d'autocollant,
- Le fait que l'autocollant n'est pas durable compte tenu de sa composition, et
- Qu'il eût été préférable d'apposer le message inverse, «j'accepte la pub».

Certaines collectivités ont fait part très rapidement des difficultés rencontrées pour faire distribuer le journal de la collectivité dans le cadre du dispositif stop pub. Nous souhaitons faire un état des lieux des collectivités qui présentent ce problème (figure 51).

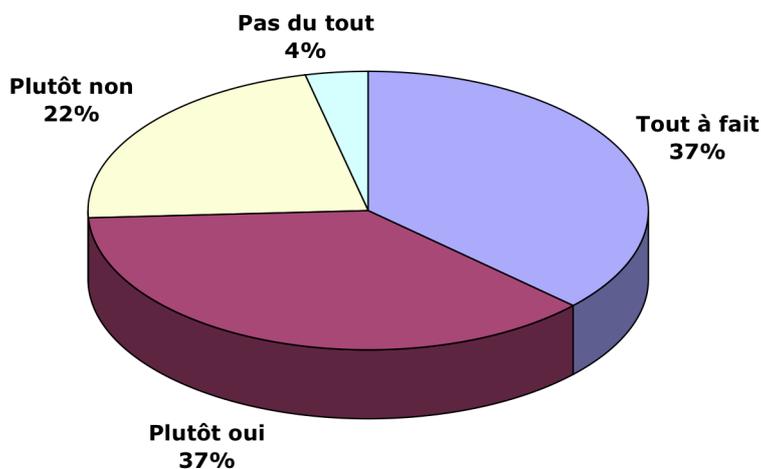


Figure 51 : Avez-vous des difficultés à faire distribuer un journal de la collectivité à cause du dispositif stop pub ? (base 27 CL)

Ainsi, sur les 27 collectivités qui ont distribué l'autocollant stop pub, près des trois quarts (74%) ont rencontré des difficultés à distribuer le journal de la collectivité.

Le dispositif ne semble pas encore bien au point. Nous avons donc demandé aux collectivités qui devrait tenir à disposition des habitants l'autocollant stop pub (figure 52) ?

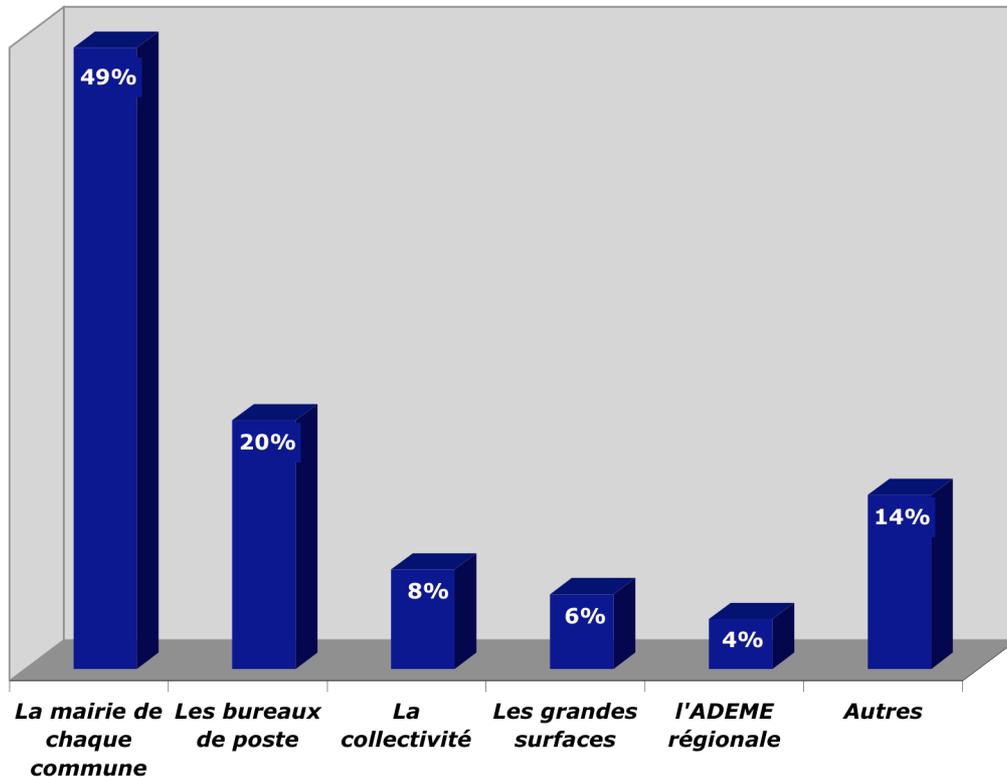


Figure 52 : l'autocollant stop pub devrait être mis à dispositions par quelle entité ? (base 51 CL)

Les collectivités ont une préférence pour que l'autocollant stop pub soit mis à disposition par la mairie de chaque commune. De nombreuses collectivités, qui ont du mal à faire distribuer le journal de la collectivité, optent pour la solution des bureaux de poste. Enfin les collectivités qui choisissent la réponse « autres » indiquent que tous les lieux sont appropriés du moment qu'il y a une volonté de le mettre à disposition.

D'autres solutions sont également proposées comme les déchèteries ou les bailleurs.

III. DEEE

Les collectivités sollicitées sont toutes en contrat avec Eco Emballages (ou Adelphe) mais pas forcément avec l'OCAD3E. Néanmoins, sur les 51 réponses que nous avons dans cette partie, 44 sont directement en contrat avec l'éco-organisme et 3 collectivités sont adhérentes à un syndicat en contrat.

III.1. Généralités

La base des données exploitables pour cette partie représente 51 collectivités pour 16,7 millions d'habitants.

III.1.1. Gestion du contrat

Dans le cas particulier des DEEE, il existe un organisme coordonnateur et trois éco-organismes opérationnels. L'échantillon des réponses exploitables comprend chacun des éco-organismes comme précisé sur la figure 53.

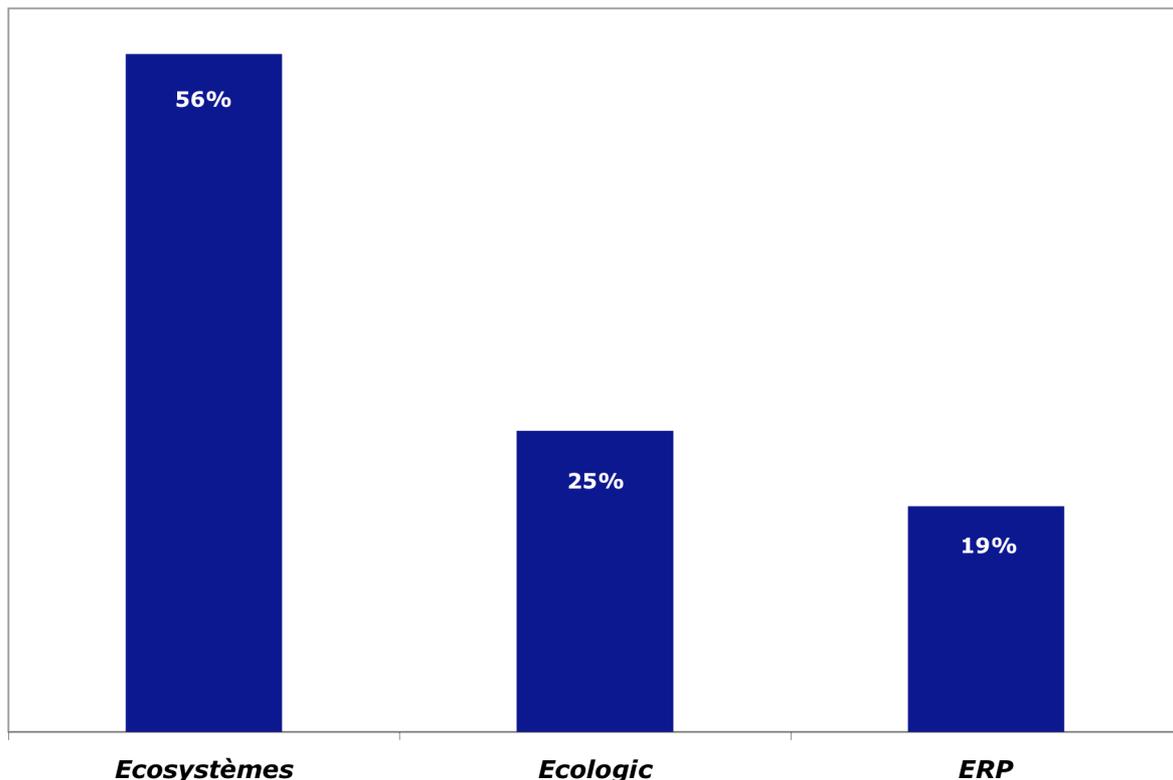


Figure 53 : Répartition des contrats entre éco-organismes dans notre échantillon (base 47 CL)

Il est à noter qu'une collectivité indique être en contrat avec les trois éco-organismes.

Les collectivités présentes dans l'échantillon représentent 549 points de collecte actifs (essentiellement des déchèteries) et se répartissent comme suit (figure 54).

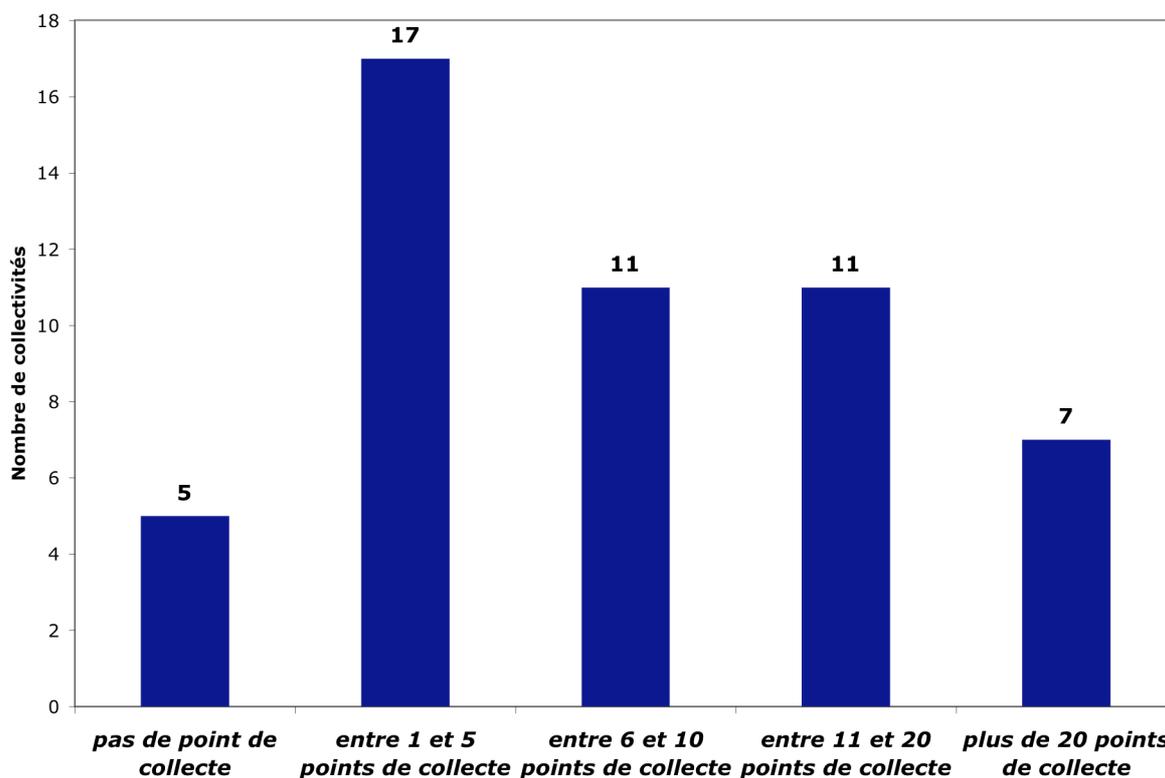


Figure 54 : Nombre de points de collecte actifs par collectivité (base 51 CL)

On retiendra que les collectivités qui n'indiquent aucun point de collecte actif sont : soit les collectivités qui n'ont pas de contrat pour les DEEE, soit celles qui ne gèrent pas les déchèteries. D'autre part, seules les structures départementales disposent de plus de 20 points de collecte.

La multiplication des acteurs de la filière (OCAD3E, les 3 éco-organismes, les distributeurs, les collectivités, les gestionnaires de déchèteries) tendent à complexifier le système. Nous avons cherché à savoir si les collectivités savaient à qui s'adresser dans cette filière (figure 55).



Figure 55 : Savez-vous toujours à qui vous adresser dans le cadre des DEEE ? (base 44 CL)

86% des collectivités déclarent savoir qui contacter dans le cadre des DEEE. Sur ce point, il semblerait que la complexité de la filière soit bien gérée par les collectivités. Néanmoins, on constate que l'ensemble des collectivités qui déclarent l'inverse est en milieu rural. Un effort doit donc être fait dans ce contexte.

Enfin sur la visibilité de l'OCAD3E, AMORCE souhaitait connaître le positionnement des collectivités vis-à-vis de son possible renforcement afin qu'il devienne l'unique interlocuteur des collectivités (figure 56).

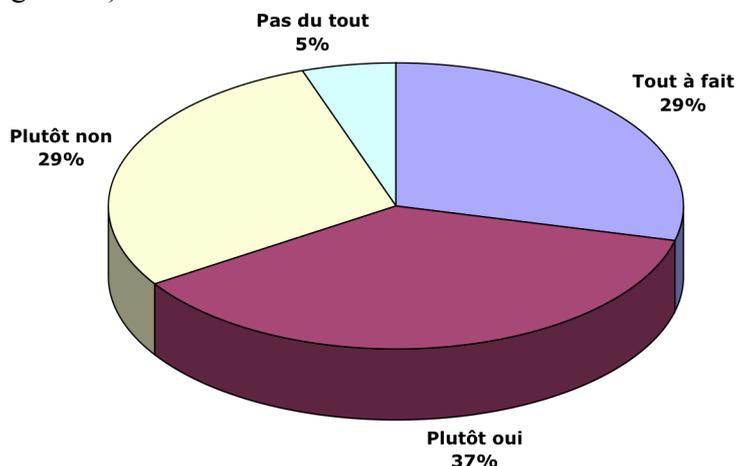


Figure 56 : Êtes-vous favorables à un renforcement de l'OCAD3E pour qu'il soit l'unique interlocuteur des collectivités ? (base 38 CL)

66% des collectivités sont favorables à cette mesure.

III.1.2. La reprise distributeur (ou « 1 pour 1 »)

En 2010, les éco-organismes prévoient de reprendre 1/3 des DEEE via les distributeurs et 2/3 via les déchèteries des collectivités locales, volontaires pour cette collecte. Dans ces conditions, 88 % des collectivités jugent le dispositif inefficace.

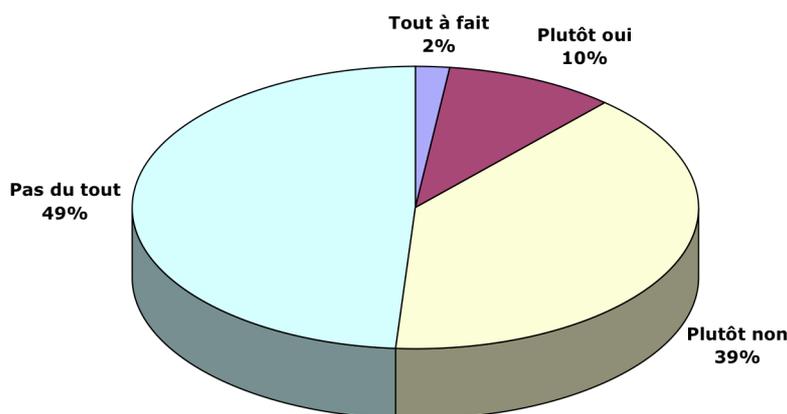


Figure 57 : Le dispositif "1 pour 1" vous semble-t-il efficace ? (base 51 CL)

Pour la plupart des collectivités, le système de la reprise par les distributeurs ne peut s'améliorer que si les distributeurs communiquent davantage sur le sujet et jouent le jeu en informant correctement les clients. D'autre part, les collectivités souhaiteraient que l'on puisse ramener un DEEE au niveau de la reprise « 1 pour 1 » plusieurs jours après l'achat.

Une autre méthode consisterait à introduire la reprise du « 1 pour 0 » et ceci, au minimum, pour le petit appareil en mélange (PAM). D'ailleurs, 90 % des collectivités sont favorables à cette mesure.

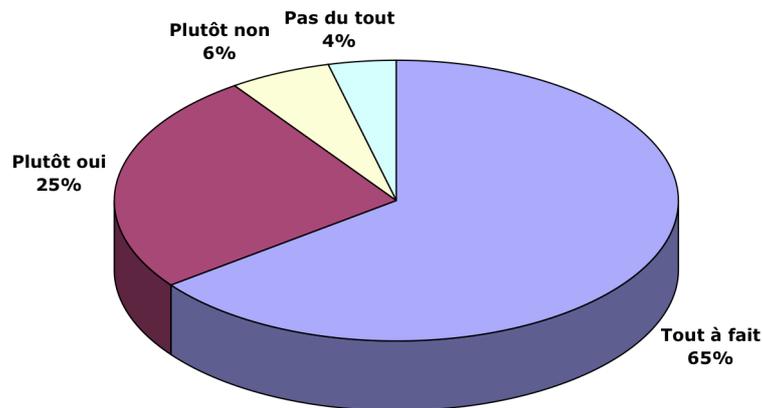


Figure 58 : Êtes-vous favorables à la mise en place du "1 pour 0" ? (base 51 CL)

Parmi les autres mesures proposées par les collectivités, on notera :

- L'aide aux petits commerces qui n'ont pas forcément l'espace de stockage nécessaire pour les équipements en fin de vie,
- La facturation des distributeurs pour les DEEE arrivant en déchèterie (au-delà d'un certain seuil), et
- L'application du principe à la vente par correspondance.

Afin de dynamiser la reprise des appareils sur le lieu d'achat, les collectivités ont également été interrogées sur la possibilité de fournir une remise ou bon d'achat sur le neuf pour le retour d'un DEEE en magasin. Nous avons encore une forte adhésion (84 %) des collectivités à une telle mesure (figure 59).



Figure 59 : Êtes-vous favorables à une remise / bon d'achat sur le neuf lors du retour d'un DEEE en magasin ? (base 46 CL)

III.2. Soutiens tonnes

La base des données exploitables pour cette partie représente 51 collectivités pour 16,7 millions d'habitants.

La collectivité est soutenue selon les tonnages qui sont enlevés en déchèterie. La collectivité dispose de trois options pour l'enlèvement des unités matériaux (UM). De nombreux retours nous ont informés des différences importantes entre le scénario d'enlèvement choisi et le nombre d'UM réellement enlevé.

Pour valider cette hypothèse, nous souhaitons savoir si les collectivités interrogées observent de grandes différences entre les scénarios et les conditions réelles d'enlèvement (figure 61).

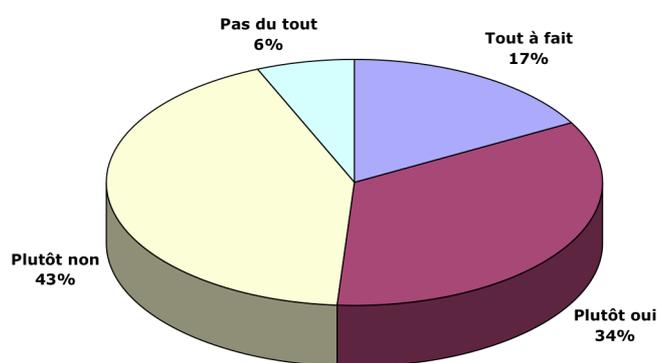


Figure 60 : Constatez-vous des différences importantes entre scénario et conditions réelles d'enlèvement ? (base 47 CL)

Une courte majorité (51 %) des collectivités déclarent connaître ce problème.

Pour forcer les repreneurs à respecter le contrat, une solution serait d'appliquer des pénalités (au prestataire d'enlèvement ou à l'éco-organisme). Nous avons donc questionné les collectivités sur le sujet (figure 60).

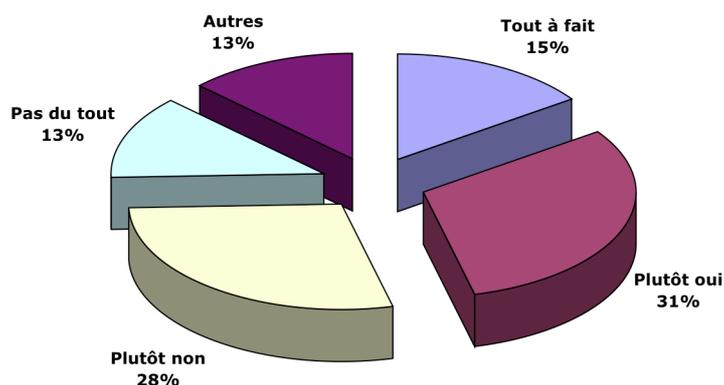


Figure 61 : Souhaitez-vous appliquer des pénalités au prestataire ou à l'éco-organisme quand le nombre d'UM enlevé est très supérieur au scénario choisi ? (base 39 CL)

Les collectivités sont favorables à 46 %. 13 % des collectivités préconisent une autre méthode soit :

- Par une bonification pour le point collecte, ou
- Par une adaptation plus régulière des scénarios d'enlèvement.

III.3. Communication

La base des données exploitables pour cette partie représente 51 collectivités pour 16,7 millions d'habitants.

Les éco-organismes indiquent que les collectivités n'utilisent pas, ou très peu, les soutiens de communication proposés, et sont donc obligés d'annuler leurs provisions de dépense sur ce poste. Nous avons demandé aux collectivités quelles solutions elle envisageaient pour corriger ce problème.

Nous proposons ici une liste des revendications les plus récurrentes :

- Concentrer les moyens sur le résultat (en augmentant la part fixe),
- Fournir des outils ou des supports de communication,
- Regrouper les soutiens à la communication avec les autres filières,
- Ne pas forcément inciter à la communication quand les performances sont déjà très hautes, et
- Mettre en place une communication directe/nationale par les éco-organismes.

Aujourd'hui, les soutiens à la communication sont prévus sous forme de forfait dégressif sur les trois premières années du contrat. Nous souhaitons savoir si les collectivités étaient favorables à un système de forfait par habitant, qui serait versé sur preuve de résultats (figure 62).

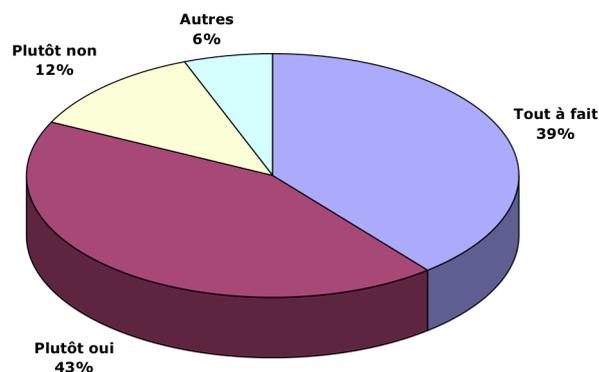


Figure 62 : Êtes-vous favorables à un forfait par habitant pour les dépenses de communication qui vous serait versé sur preuve de résultats ? (base 51 CL)

82 % des collectivités sont favorables à cette mesure. Il est à noter que certaines ne comprennent pas la différence avec le système actuel et d'autres ne sont pas rassurées à devoir justifier de leur résultats, qu'elles assimilent à leurs performances.

III.4. Sécurité

La base des données exploitables pour cette partie représente 51 collectivités pour 16,7 millions d'habitants.

Durant l'été 2009, le problème de la sécurisation des déchèteries fait l'objet de négociations entre associations de collectivités et éco-organismes pour son financement. En effet, le vandalisme s'est accru en même temps que la visibilité des appareils en déchèterie et des dispositifs ou procédure de mise en sécurité des gisements doivent être introduits.

Dans notre échantillon, 76 % des collectivités déclarent faire face à des problèmes de vandalisme en déchèteries (figure 63).

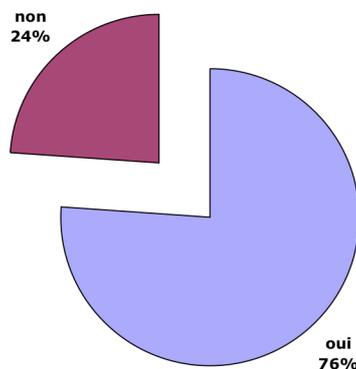


Figure 63 : Avez-vous eu des problèmes de vandalisme dans votre collectivités et particulièrement sur les DEEE en déchèteries ? (base 50 CL)

Nous avons ensuite cherché à connaître l'incidence du vandalisme sur les enlèvements de DEEE. En effet, des collectivités nous ont signalé des refus d'enlèvement de produits dégradés suite au vandalisme (figure 64).

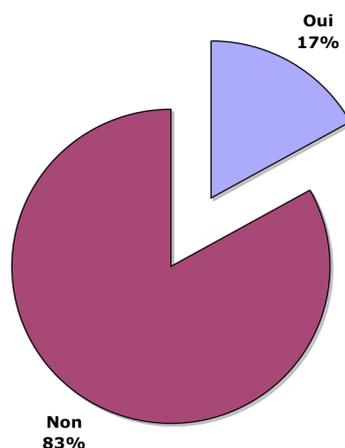


Figure 64 : Avez-vous des cas de non enlèvement de produits dégradés après vandalisme ? (base 47 CL)

17 % des collectivités signalent des cas de non enlèvement. Il est à noter qu'aucune clause de la convention ne permet au prestataire de refuser les tonnages de la collectivité. D'autre part, qui assumera l'élimination de ces déchets si les repreneurs se désistent ? Ce phénomène ne

peut pas continuer au risque de mettre en péril la filière DEEE via les collectivités qui est pourtant le bon élève.

Sur les 549 points de collecte actifs des répondants, 172 connaissent des soucis liés au vandalisme. Cela représente une centaine de cas de non enlèvement de produits dégradés sur l'année avec un temps non négligeable pour nettoyer les lieux après dégradation (moyenne de 30 minutes avec des temps pouvant aller jusqu'à deux heures).

CONCLUSION

Les filières à responsabilité élargie du producteur prennent des formes différentes selon les cas, mais occupent une place toujours plus importante dans la gestion des déchets assurée par les collectivités.

Compte tenu des nouveaux agréments :

- 1^{er} janvier 2010 pour les DEEE,
- 1^{er} janvier 2011 pour les Emballages, et
- 1^{er} janvier 2013 pour les Imprimés,

Il est important de connaître la position des collectivités sur les points qu'elles souhaitent voir améliorer. En complément de travaux précédents (ex Livre blanc : filières REP et service public), cette enquête servira d'appui à AMORCE pour transmettre votre avis dans les groupes de travail et négociations nationales sur les réagrément.

Le taux de retour de cette enquête, proche de 40 %, montre toute la volonté des collectivités à se faire entendre dans un cadre qui se complique de plus en plus avec la multiplication des filières et des contrats.

Le retour d'expérience de ces 15 dernières années doit permettre de donner une nouvelle impulsion à ces filières, d'harmoniser certains types de soutien (ex : ambassadeurs du tri) et de renforcer le partenariat avec les collectivités.

SYNTHESE

Filières	Point de débat	Constatations	Propositions
Emballages	Le matériau carton	75 % des CL insatisfaites du système de caractérisation au barème D	90% des collectivités favorables à une extension du point vert sur ce matériau
			Prise en compte systématique des déchèteries dans les dispositifs de collecte
Emballages	Le barème de soutien	Barème D "obscur", difficile à appréhender, règles changeantes	Barème aval à revoir en profondeur
		98 % des collectivités attendent plus de clarté	Contrat simplifié pour les CI (au moins de petites tailles)
Emballages, Imprimés	Prise en compte de la spécificité territoriale	Nécessité de prendre en compte plus de critères	Redéfinition des milieux (regroupement de communes selon le contexte)
			Adaptation au gisement local pour calcul des performances
Emballages, Imprimés, DEEE	Communication	Peu d'utilisation des soutiens	Forfait communication multifilière versé sur preuve d'une communication locale
		Difficulté d'établir des recettes	
		Inexistante pour certaines filières	Prise en compte de la communication réalisée en interne
		Nombreux "freins" à la communication	
Emballages, Imprimés, DEEE	Ambassadeur du Tri	Pas assez d'AdT et financement uniquement par la filière Emballages	Forfait pour AdT "temporaire" pour des opérations à fort impact
			AdT multifilière, communication directe chez l'habitant pour toutes les filières
DEEE	Reprise par les distributeurs	Dispositif peu efficace en comparaison du dépôt en déchèteries	Mise en place du "1 pour 0" au moins sur le PAM
			Bonifier davantage les points de collecte